MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2461

15 novembre 2010

SOMMAIRE

| Annen SA118109 | Sheridan SICAV-FIS118110 |
|---|--|
| Bayside International S.A118121 | Software Union G.m.b.H118114 |
| CB CERATIZIT Luxembourg S.A118093 | Sogeti PSF118115 |
| Cofidilux118123 | Southern Cross S.A |
| Cofima Holding S.A | Soyuz Holding S.A |
| Deutsche Benelux Investitionen (Luxem- | Standard Chartered Investments (Luxem- |
| bourg) S.A118126 | bourg) S.A118125 |
| Financière Chanteloup S.A118126 | STM Citadel S.A |
| ImmoFin Mezzanine S.A118114 | STM Citadel S.A |
| Inter Ikea Finance S.A118122 | Stratton III S.à r.l |
| MCL Consulting118111 | Stur S.A118121 |
| Orient-Express Luxembourg Holdings S.à | Stur S.A118121 |
| r.l | Stur S.A118121 |
| P. Dansercoer & Cie118092 | Stylor S.A |
| Place St. Michel S.C.I118118 | Stylor S.A |
| PROCAP Wiltz118115 | Stylor S.A |
| RBC Dexia Investor Services Bank S.A 118109 | Tenth Anniversary Corporation S.A 118125 |
| Renaissance 1849 S.A118109 | T. Gillis & Cie |
| Residential Invest S.A118110 | Theo Müller Commanditaire S.à r.l 118128 |
| Rice International S.A118110 | Thermo Concept SA118127 |
| Richemont International Holding S.A118109 | Threadneedle Management Luxembourg |
| R I P A Electric s. à r. l | S.A118125 |
| Rito Sàrl118110 | TM Property S.à r.l118128 |
| Schirooflax S.A118112 | Tool Company S.A118128 |
| Sefani S.A118113 | Villars Invest S.A118114 |
| Sellcom Luxembourg S.A118113 | Waters Luxembourg S.à r.l 118128 |
| SGAM AI SIF Umbrella118114 | |

Cofima Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 56.922.

Il est proposé de réaliser la scission de la société anonyme Cofima Holding S.A. par constitution de trois nouvelles sociétés.

PROJET DE SCISSION

Description de la société à scinder et présentation de la scission:

Cofima Holding S.A. (ci-après la "Société" ou la "Société Scindée") est une société anonyme luxembourgeoise ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro B 56.922. Elle a été constituée pour une durée illimitée par acte en date du 14 novembre 1996, publié au Mémorial C n° 51 du 4 février 1997, et ses statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du 25 novembre 2004, publié au Mémorial C n° 333 du 15 février 2006

Son capital social s'élève à EUR 800.000,- (huit cent mille euros), représenté par 80.000 (quatre-vingt mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, toutes souscrites et intégralement libérées.

La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. Elle peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties. Elle prend toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fait toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Les 80.000 (quatre-vingt mille) actions représentatives du capital social sont les seuls titres existant actuellement émis par la Société et il n'existe ni obligations, ni parts bénéficiaires, ni titres sous quelque désignation que ce soit conférant à leur porteur un droit de vote ou un quelconque droit préférentiel.

Le conseil d'administration de la Société a décidé, lors de sa réunion du 9 novembre 2010, de proposer aux actionnaires de la Société la scission de celle-ci par l'apport de tous ses actifs et passifs à trois (3) sociétés anonymes nouvelles à constituer, ci-après dénommées les «Sociétés Nouvelles», sous les dénominations et caractéristiques suivantes:

- «COFIMA HOLDING SA», une soparfi avec siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, dotée d'un capital social de EUR 12.500.000,- (douze millions cinq cent mille euros), représenté par 80.000 (quatre-vingt mille) actions sans désignation de valeur nominale, intégralement souscrites et libérées.
- «VHANOLUX SA», SPF, une société de gestion de patrimoine familial avec siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, dotée d'un capital social de EUR 160.000.000,- (cent soixante millions d'euros), représenté par 80.000 (quatre-vingt mille) actions sans désignation de valeur nominale, intégralement souscrites et libérées.
- «COFIMA FINANCE SA», SPF, une société de gestion de patrimoine familial avec siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, dotée d'un capital social de EUR 35.000.000,- (trente-cinq millions d'euros) représenté par 80.000 (quatre-vingt mille) actions sans désignation de valeur nominale, intégralement souscrites et libérées.

Sur base du présent projet de scission et conformément aux articles 288 et 307 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (ci-après la "Loi"), il est proposé que la Société Scindée transfère, par suite de sa dissolution sans liquidation, l'ensemble de son patrimoine, activement et passivement, aux trois Sociétés Nouvelles à l'occasion d'une assemblée générale extraordinaire (l'"Assemblée Générale Extraordinaire") à tenir à Luxembourg devant notaire au minimum un mois après la publication du présent projet de scission au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Conditions et modalités de la scission Attribution des actions - Absence de rapport d'échange

Les actions de chacune des nouvelles sociétés sont attribuées aux actionnaires de la Société Scindée de manière strictement proportionnelle à leurs droits dans le capital de cette société.

Dès lors, conformément à l'article 307 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, le projet de scission ne doit faire l'objet ni d'un examen ni d'un rapport écrit établi par un réviseur d'entreprises et destiné aux actionnaires.

Modalités de remise des actions des sociétés bénéficiaires:

Les actions des trois sociétés nouvelles seront remises aux actionnaires à la date de leur constitution, c'est-à-dire à la date d'approbation de la scission par l'assemblée générale des actionnaires de la Société Scindée.

Date effective:

Les opérations de la sociétés scindée seront considérées comme accomplies pour le compte des nouvelles sociétés à compter du 1 ^{er} novembre 2010 dans la mesure où elles se rapportent aux actifs et passifs repris respectivement par chacune des sociétés nouvelles.

Objet social:

"COFIMA HOLDING SA": objet soparfi:

La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prend toutes mesures nécessaires ou utiles à la sauvegarde de ses droits et effectue toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent,

«VHANOLUX SA», SPF: objet SPF:

La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, ta gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière.

Elle ne peut exercer aucune activité commerciale.

Elle réserve ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne peut pas s'immiscer dans la gestion d'une société même si elle détient une participation dans celle-ci.

Les titres qu'elle émet ne peuvent faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prend toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fait toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

«COFIMA FINANCE SA», SPF: objet SPF:

La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière.

Elle ne peut exercer aucune activité commerciale.

Elle réserve ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne peut pas s'immiscer dans ta gestion d'une société même si elle détient une participation dans celle-ci.

Les titres qu'elle émet ne peuvent faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prend toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fait toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et la toi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

Droit aux bénéfices

Les actions nouvelles confèrent le droit de participer aux bénéfices des sociétés à compter de ta date d'approbation de la scission projetée par les présentes.

Avantages particuliers

Aucun avantage particulier n'est attribué à l'expert au sens de l'article 294 de la loi sur les sociétés commerciales ni aux membres du conseil d'administration, ni au réviseur d'entreprises de la société à scinder.

Répartition des éléments du patrimoine

Conformément à l'article 289 h) de la Loi, les éléments du patrimoine actif et passif de COFIMA HOLDING S.A. à transmettre de plein droit à chacune des trois sociétés bénéficiaires par l'effet de la scission, sont répartis de la manière suivante:

| Tous montants en euros (EUR) | COFIMA HOLDING SA | VHANOLUX SA | COFIMA FINANCE SA |
|------------------------------|----------------------|----------------|----------------------|
| ACTIF | | | |
| Actif immobilisé | 14.826.503,47 | 14.581.079,08 | 00,00 |
| Actif circulant | 200.000,00 | 149.399.400,15 | 35.000.000,00 |
| Total général | 15.026.503,47 | 163.980.479,23 | 35.000.000,00 |
| PASSIF | | | |
| Capital souscrit | 12.500.000,00 | 160.000.000,00 | 35.000.000,00 |
| Réserves | 2.526.503,47 | 1.871.883,17 | 00,00 |
| Dettes | 00,00 | 2.108.596,06 | 00,00 |
| Total général | 15.026.503,47 | 163.980.479,23 | 35.000,000,00 |

Personnel employé par la Société

La société scindée COFIMA HOLDING S.A. n'a pas de personnel.

Immeubles

Le patrimoine de la Société Scindée ne comprend aucun immeuble.

Conséquences de la scission

Cette scission par constitution de nouvelles sociétés entraîne de plein droit toutes les conséquences prévues par l'article 303 de la Loi.

Ainsi, par l'effet de la scission, l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Scindée est de plein droit transmis aux sociétés nouvelles, et ce tant entre les sociétés participant à la scission qu'à l'égard des tiers. Les actionnaires de la société scindée deviennent actionnaires des trois sociétés nouvelles de façon strictement proportionnelle à leur participation au moment de la réalisation de la scission. La société scindée COFIMA HOLDING S.A. est dissoute sans liquidation et cesse d'exister. Toutes les actions représentant son capital social sont annulées de plein droit au moment de la décision d'approbation du projet de scission.

Affectation résiduelle

S'il devait s'avérer que des engagements ou des éléments d'actifs et de passifs relevant du patrimoine de la Société Scindée n'ont pas été attribués de manière formelle, ceux-ci sont de plein droit attribués à la société VHANOLUX SA, SPF.

Rapport du Réviseur

La société anonyme «H.R.T. Révision S.A.», Réviseur d'Entreprises Agréé établi au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg est désigné aux fins d'établir le rapport sur les apports autres qu'en numéraire dans le cadre de l'article 26-1 des sociétés commerciales.

Modifications au projet

Le présent projet de scission peut être modifié ou complété par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Scindée.

Les statuts des trois nouvelles sociétés sont arrêtés comme suit:

1) COFIMA HOLDING SA:

«Titre I er . - Forme, dénomination, loi applicable, siège, durée, objet

1. Forme, dénomination et loi applicable. Les présents statuts régissent une société anonyme luxembourgeoise dénommée «COFIMA HOLDING SA», ci-après «la Société».

La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, ci-après «la Loi» est d'application à titre supplétif.

2. Siège social. Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

La Société, par simple décision du conseil d'administration, peut établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège de la Société peut être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale prise conformément à la Loi.

3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4. Objet. La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prend toutes mesures nécessaires ou utiles à la sauvegarde de ses droits et effectue toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Titre II. - Capital social

5. Montant, forme des actions, rachat. Le capital souscrit de la Société est fixé à EUR 12.500.000,- (douze millions cinq cent mille euros) représenté par 80.000 (quatre-vingt mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

6. Capital autorisé. Le capital autorisé est fixé à EUR 125.000.000,- (cent vingt-cinq millions d'euros) représenté par 800.000 (huit cent mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Dès la constitution de la Société et jusqu'au 31 octobre 2015, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital souscrit jusqu'au montant indiqué au paragraphe précédent, avec ou sans émission d'actions nouvelles et en une ou plusieurs fois.

Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, libérées en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la Société, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital

Chaque fois que le conseil d'administration a fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fait adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations avec bons de souscription ou convertibles doit respecter les dispositions de la Loi et les limites du capital autorisé ci-dessus spécifiées.

Le conseil d'administration détermine la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives est tenu au siège social de la Société.

7. Variation. Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Titre III.- Administration et surveillance de la Société

8. Conseil d'administration. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les membres du conseil d'administration sont nommés par l'assemblée générale pour un mandat de 6 ans maximum renouvelable.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Le mandat d'administrateur peut être révoqué "ad nutum" par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

9. Réunions et décisions.

9.1. Convocation: Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

- 9.2. Quorum de présence: Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.
- 9.3. Vote: Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, fax, conférence vidéo ou téléphonique tenue dans les formes prévues par la Loi.
- 9.4. Réunion à distance: Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de télécommunication dont les caractéristiques techniques garantissent l'identification des membres du conseil et leur participation effective à la réunion ainsi que la continuité de la retransmission des délibérations.

La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la société.

- 9.5. Quorum de vote: Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.
- 9.6. Résolutions: Les résolutions prises lors des réunions sont consignées dans des procès-verbaux, lesquels sont signés par les membres présents aux séances.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

- 10. Pouvoirs. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la Loi et tes statuts à l'assemblée générale.
- **11. Représentation de la Société.** Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Elle est aussi valablement représentée par la signature individuelle ou collective de toutes personnes auxquelles le conseil a conféré des pouvoirs déterminés et dans les limites de ceux-ci.

- 12. Délégation à la gestion journalière: Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de ta société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs ou tierces personnes, agissant seuls ou conjointement.
- 13. Surveillance de la Société. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leur rémunération, la durée de leur mandat de 6 ans maximum renouvelable et peut tes révoquer ad nutum.

Titre IV. - Décisions des actionnaires

14. Assemblée générale. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Le cas échéant, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

15. Convocation. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la Loi.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le commissaire aux comptes. Elle doit l'être sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

16. Droit de vote et représentation. Chaque action donne droit à une voix.La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la Société est détenue indivisément par plusieurs propriétaires, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne a été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Tout actionnaire peut voter par lui-même ou se faire représenter.

17. Délibérations et résolutions. Les délibérations se tiennent et les décisions se prennent conformément aux dispositions prévues par la Loi.

Titre V. - Exercice social et comptes annuels

- 18. Exercice social. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- 19. Assemblée générale ordinaire. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mercredi de juin à 14 heures.
 - Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.
 - 20. Comptes annuels. Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la Loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au commissaire aux comptes.

21. Affectation des résultats / Répartition des bénéfices / Distribution de dividende. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire une fois que la réserve a atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Titre VI. - Dissolution - Liquidation

- **22. Dissolution.** L'assemblée générale extraordinaire peut, à tout moment et en respectant les conditions de quorum de présence et de majorité prévues pour les modifications des statuts, décider la dissolution anticipée de la Société.
- 23. Liquidation. La liquidation de la Société s'effectue par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.»
 - 2) VHANOLUX SA. SPF:

«Titre I er . - Forme, dénomination, loi applicable, siège, durée, objet

1. Forme, dénomination et loi applicable. Les présents statuts régissent une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme luxembourgeoise dénommée «VHANOLUX SA», SPF, ci-après «la Société».

La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, ci-après «la Loi» ainsi que la loi du 11 mai 2007 relative à la société de gestion de patrimoine familial et ses modifications ultérieures sont d'application à titre supplétif.

2. Siège social. Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

La Société, par simple décision du conseil d'administration, peut établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège de la Société peut être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale prise conformément à la Loi.

- 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- 4. Objet. La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière.

Elle ne peut exercer aucune activité commerciale.

Elle réserve ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne peut pas s'immiscer dans la gestion d'une société même si elle détient une participation dans celle-ci.

Les titres qu'elle émet ne peuvent faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prend toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fait toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

Titre II. - Capital social

5. Montant, forme des actions, rachat. Le capital souscrit de la Société est fixé à EUR 160.000.000,- (cent soixante millions d'euros) représenté par 80.000 (quatre-vingt mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

6. Capital autorisé. Le capital autorisé est fixé à EUR 320.000.000,- (trois cent vingt millions d'euros), représenté par 160.000 (cent soixante mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Dès la constitution de la Société et jusqu'au 31 octobre 2015, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital souscrit jusqu'au montant indiqué au paragraphe précédent, avec ou sans émission d'actions nouvelles et en une ou plusieurs fois.

Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, libérées en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la Société, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration a fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fait adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations avec bons de souscription ou convertibles doit respecter les dispositions de la Loi et les limites du capital autorisé ci-dessus spécifiées.

Le conseil d'administration détermine la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives est tenu au siège social de la Société.

7. Variation. Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Titre III. - Administration et surveillance de la Société

8. Conseil d'administration. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les membres du conseil d'administration sont nommés par l'assemblée générale pour un mandat de 6 ans maximum renouvelable

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Le mandat d'administrateur peut être révoqué "ad nutum" par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

9. Réunions et décisions.

- 9.1. Convocation: Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.
- 9.2. Quorum de présence: Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.
- 9.3. Vote: Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, fax, conférence vidéo ou téléphonique tenue dans les formes prévues par la Loi.
- 9.4. Réunion à distance: Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de télécommunication dont les caractéristiques techniques garantissent l'identification des membres du conseil et leur participation effective à la réunion ainsi que la continuité de la retransmission des délibérations.

La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la société.

- 9.5. Quorum de vote: Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.
- 9.6. Résolutions: Les résolutions prises lors des réunions sont consignées dans des procès-verbaux, lesquels sont signés par les membres présents aux séances.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

- 10. Pouvoirs. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la Loi et les statuts à l'assemblée générale.
- **11. Représentation de la Société.** Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Elle est aussi valablement représentée par ta signature individuelle ou collective de toutes personnes auxquelles le conseil a conféré des pouvoirs déterminés et dans les limites de ceux-ci.

12. Délégation à la gestion journalière: Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de ta société ainsi que la représentation de ta société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs ou tierces personnes, agissant seuls ou conjointement.

13. Surveillance de la Société. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leur rémunération, la durée de leur mandat de 6 ans maximum renouvelable et peut tes révoquer ad nutum.

Titre IV. - Décisions des actionnaires

14. Assemblée générale. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous tes pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

15. Convocation. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la Loi.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le commissaire aux comptes. Elle doit l'être sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

16. Droit de vote et représentation. Chaque action donne droit à une voix.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la Société est détenue indivisément par plusieurs propriétaires, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne a été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Tout actionnaire peut voter par lui-même ou se faire représenter.

17. Délibérations et résolutions. Les délibérations se tiennent et les décisions se prennent conformément aux dispositions prévues par la Loi.

Titre V. - Exercice social et comptes annuels

- 18. Exercice social. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- 19. Assemblée générale ordinaire. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mercredi de juin à 15.00 heures.
 - Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.
 - 20. Comptes annuels. Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la Loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au commissaire aux comptes.

21. Affectation des résultats / Répartition des bénéfices / Distribution de dividende. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire une fois que la réserve a atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Titre VI. - Dissolution - Liquidation

- **22. Dissolution.** L'assemblée générale extraordinaire peut, tout moment, en respectant les conditions de quorum de présence et de majorité prévues pour les modifications des statuts, décider la dissolution anticipée de la Société.
- **23. Liquidation.** La liquidation de la Société s'effectue par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.»
 - 3) COFIMA FINANCE SA. SPF:

«Titre I er . - Forme, dénomination, loi applicable, siège, durée, objet

1. Forme, dénomination et loi applicable. Les présents statuts régissent une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme luxembourgeoise dénommée «COFIMA FINANCE SA», SPF, ci-après «la Société».

La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, ci-après «la Loi» ainsi que la loi du 11 mai 2007 relative à la société de gestion de patrimoine familial et ses modifications ultérieures sont d'application à titre supplétif.

2. Siège social. Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

La Société, par simple décision du conseil d'administration, peut établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège de la Société peut être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale prise conformément à la Loi.

- 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- **4. Objet.** La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière.

Elle ne peut exercer aucune activité commerciale.

Elle réserve ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne peut pas s'immiscer dans la gestion d'une société même si elle détient une participation dans celle-ci.

Les titres qu'elle émet ne peuvent faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prend toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fait toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

Titre II. - Capital social

5. Montant, forme des actions, rachat. Le capital souscrit de la Société est fixé à EUR 35.000.000,- (trente-cinq millions d'euros) représenté par 80.000 (quatre-vingt mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

6. Capital autorisé. Le capital autorisé est fixé à EUR 140.000.000,- (cent quarante millions d'euros), représenté par 320.000 (trois cent vingt mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Dès la constitution de la Société et jusqu'au 31 octobre 2015, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital souscrit jusqu'au montant indiqué au paragraphe précédent, avec ou sans émission d'actions nouvelles et en une ou plusieurs fois.

Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, libérées en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la Société, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir tes souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration a fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fait adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations avec bons de souscription ou convertibles doit respecter les dispositions de la Loi et les limites du capital autorisé ci-dessus spécifiées.

Le conseil d'administration détermine la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives est tenu au siège social de la Société.

7. Variation. Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Titre III. - Administration et surveillance de la Société

8. Conseil d'administration. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les membres du conseil d'administration sont nommés par l'assemblée générale pour un mandat de 6 ans maximum renouvelable

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Le mandat d'administrateur peut être révoqué "ad nutum" par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

9. Réunions et Décisions.

- 9.1. Convocation: Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.
- 9.2. Quorum de présence: Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.
- 9.3. Vote; Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, fax, conférence vidéo ou téléphonique tenue dans les formes prévues par la Loi.
- 9.4. Réunion à distance: Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de télécommunication dont les caractéristiques techniques garantissent l'identification des membres du conseil et leur participation effective à la réunion ainsi que la continuité de la retransmission des délibérations.

La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la société.

- 9.5. Quorum de vote: Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.
- 9.6. Résolutions: Les résolutions prises lors des réunions sont consignées dans des procès-verbaux, lesquels sont signés par les membres présents aux séances.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

- **10. Pouvoirs.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la Loi et les statuts à l'assemblée générale.
- **11. Représentation de la Société.** Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Elle est aussi valablement représentée par la signature individuelle ou collective de toutes personnes auxquelles le conseil a conféré des pouvoirs déterminés et dans les limites de ceux-ci.

- 12. Délégation à la gestion journalière: Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs ou tierces personnes, agissant seuls ou conjointement.
- 13. Surveillance de la Société. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leur rémunération, la durée de leur mandat de 6 ans maximum renouvelable et peut les révoquer ad nutum.

Titre IV. - Décisions des actionnaires

14. Assemblée générale. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

15. Convocation. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la Loi.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le commissaire aux comptes. Elle doit l'être sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

16. Droit de vote et représentation. Chaque action donne droit à une voix.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la Société est détenue indivisément par plusieurs propriétaires, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne a été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Tout actionnaire peut voter par lui-même ou se faire représenter.

17. Délibérations et résolutions. Les délibérations se tiennent et les décisions se prennent conformément aux dispositions prévues par la Loi.

Titre V. - Exercice social et comptes annuels

- 18. Exercice social. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- 19. Assemblée générale ordinaire. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mercredi de juin à 16.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

- **20. Comptes annuels.** Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la Loi. Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au commissaire aux comptes.
- 21. Affectation des résultats / Répartition des bénéfices / Distribution de dividende. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire une fois que la réserve a atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Titre VI. - Dissolution - Liquidation

- **22. Dissolution.** L'assemblée générale extraordinaire peut, tout moment, en respectant les conditions de quorum de présence et de majorité prévues pour les modifications des statuts, décider la dissolution anticipée de la Société.
- **23. Liquidation.** La liquidation de la Société s'effectue par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.»

Luxembourg, le 10 novembre 2010, signé par Monsieur Luc HANSEN en vertu d'une délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration en date du 9 novembre 2010.

Référence de publication: 2010149278/550.

(100171787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2010.

P. Dansercoer & Cie, Société en Commandite simple.

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean. R.C.S. Luxembourg B 155.914.

EXTRAIT DE L'ACTE CONSTITUTIF

1. Les associés.

- Monsieur Paul Dansercoer, né à Nieuwpoort (Belgique), le 4 juin 1968, demeurant à 8310 Brugge (Belgique), De Linde 103.
- Madame Melanie Van Acker, née à Brugge (Belgique), le 30 janvier 1974 demeurant à 8310 Brugge (Belgique), De Linde 103,

2. L'objet social.

- L'objet de la Société est la perception de commissions, la gestion de son propre patrimoine et la gestion des participations.
 - La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, excepté par voie d'offre publique.
- La Société peut généralement employer toutes techniques ou instruments relatifs à ses investissements aptes à réaliser une gestion efficace de ceux-ci y compris toutes techniques ou instruments aptes à protéger la Société contre les risques de crédits, cours de change, taux d'intérêts et autres risques.
 - La Société peut acquérir, transférer et gérer toute sorte d'immeuble dans tous pays ou louer.
- La Société peut accomplir toutes opérations financières ou autres se rapportant à ses biens meubles ou immeubles, directement ou indirectement liées à son objet.

L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative, voir article 4. de l'acte constitutif.

3. Le siège social.

Le siège social de la Société est établi au 5, Rue Prince Jean à 4740 Pétange et peut être transféré en tout autre endroit du Grand Duché de Luxembourg ou provisoirement à l'étranger selon l'article 2. de l'acte constitutif.

4. Gérance.

La Société est gérée par l'Associé Commandité: Monsieur Paul Dansercoer.

La Société est engagée par la seule signature de son Associé Commandité ou, en cas de pluralité d'Associés Commandités, par la seule signature de l'un quelconque des Associés Commandités ou par la seule signature de toute personne à laquelle le pouvoir de signer pour la Société a été valablement conféré par les Associés Commandités conformément à l'article 9.1. de l'acte constitutif.

5. Pouvoirs du gérant.

- L'Associé Commandité est responsable personnellement indéfiniment et solidairement des engagements sociaux n'étant pas couverts par les actifs de la Société.

- L'Associé Commandité a le pouvoir de mener et approuver tous actes et opérations nécessaires ou utiles à la réalisation des objets de la Société, y compris, pour autant que de besoin, la façon dont les résultats d'une entité affiliée sont affectées.
- Sous réserve du dernier point ci-dessous, l'Associé Commandité peut à tout moment nommer un ou plusieurs agents ad hoc en vue de l'accomplissement de tâches spécifiques. L'Associé Commandité déterminera les pouvoirs et rémunération (le cas échéant) de ces agents, la durée de leurs mandats et toute autre condition du mandat. Le(s) mandataire(s) ainsi nommé(s) est/sont révocable(s) ad nutum par décision de l'Associé Commandité.
- La nomination de(s) mandataire(s) conformément au point ci-dessus n'aura pas d'effet sur la responsabilité illimitée de l'Associé Commandité.
- L'Associé Commanditaire n'a aucune autorité ou pouvoir d'agir comme mandataire de la Société ou de l'Associé Commandité de la Société.

6. Capital social.

Le capital souscrit de la Société est fixé à un montant de Dix Mille Euros (10.000-EUR) représenté par Dix Mille (10.000) Parts de Un Euro (1-EUR) chacune dont:

- Neuf Mille Neuf Cent Quatre Vingt Dix Neuf (9999) Parts de Un Euro (1-EUR) détenues par l'associé commandité: Monsieur Paul Dansercoer
 - Une (1) Part de Un Euro (1-EUR) détenue par l'associée commanditaire:

Madame Melanie Van Acker

Les Parts n'ont pas été libérées le jour de la constitution.

7. Durée.

La Société est constituée à la date du 30 Septembre 2010 pour une période indéterminée.

Référence de publication: 2010134783/57.

(100153951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2010.

R I P A Electric s. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4992 Sanem, 17, rue Renert.

R.C.S. Luxembourg B 38.229.

Le bilan de l'exercice 2008 pour la période allant du 01.01.2008 au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 octobre 2010.

Le Cabinet Comptable

Krieger Jean-Claude

Référence de publication: 2010134802/13.

(100153606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2010.

CB CERATIZIT Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8232 Mamer, 101, route de Holzem.

R.C.S. Luxembourg B 155.975.

STATUTES

In the year two thousand ten,

on the first day of the month of October.

Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared:

1) "Ever Spring International Holdings Ltd", a company duly incorporated under the laws of the Hong Kong, established and having its registered office at 31/F., The Center, 99 Queen's Road Central, Hong Kong, represented by its director, Mrs Liao Chang Chun-Kuei,

also referred to as "Category A shareholder",

here represented by:

Mr Liao Wan Lung, Business man, residing at Floor 13, No.7 Lin Shen North Road Taipei City, Taiwan,

by virtue of a proxy under private seal on September 24, 2010 that, after having been signed ne varietur by all the appearing persons and the undersigned notary, will be registered with this minute.

2) "CERATIZIT S.A.", a company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, established and having its registered office at 101, route de Holzem, L-8232 Mamer (Registre de commerce de Luxembourg B 4610),

also referred to as "Category B shareholder"

here represented by:

- Mr Jacques Lanners, employee, residing at 10 rue des Bouleaux, 7307 Steinsel, Luxembourg;
- Mr Wolfgang Glätzle, employee, residing at Am Pfannebichl 5, 6600 Reutte, Austria;
- Mr John O'Hara, employee, residing at 32 rue de la Montagne, 7238 Walferdange, Luxembourg; and
- Mr Thierry Wolter, employee, residing at 21 route d'Arlon, 8550 Noerdange, Luxembourg, collectively "the representatives",

said persons acting in their capacities as legal representatives of the prenamed company "CERATIZIT S.A.".

Such appearing parties, acting in the here above stated capacities, have requested the undersigned notary to draw up the following articles of a joint stock company which they intend to organize among themselves.

- Art. 1. The name of the company existing in the form of a "société anonyme" is "CB CERATIZIT Luxembourg S.A.".
- **Art. 2.** The registered office and place of central administration of the company is in Mamer, a municipality in the Grand Duchy of Luxembourg. The registered office of the company may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If the ordinary course of business at the regular registered office or the frictionless contact with the registered office or, as the case may be, that contact of the registered office with any point abroad is impaired by extraordinary events of political, economic or social nature or is jeopardized by those events impeding, then the registered office and place of central management may be moved abroad, provided that this is only provisionary and until normal conditions are reestablished again in Luxembourg.

The company will remain a Luxembourgish company irrespective of any such provisional change of domicile.

Art. 3. The object of the company is, exclusively within those certain Asian territories as set forth underneath, the manufacturing and distribution of hard material and metal products, mainly sintered hard metal products, including but not limited to those products needed for the manufacturing of the metal products as well as the exploitation of hard materials for the manufacturing of tools and other parts as well as all other commercial or financial actions related directly or indirectly related to the object.

The object may be promoted indirectly in that the company takes participations, directly or indirectly, in companies with the same or similar object, including but not limited to establishing companies worldwide that take participations in other companies.

The company can acquire or possess immaterial properties like patents, licenses and so forth and manage those participations and sell them as well as act as manager for other companies in which the main shareholders basically have acquired the same quota of participations as in this company itself.

The defined Asian territories are:

China / Hong Kong / Macao

Mongolia

Singapore

North Korea

South Korea Taiwan

Thailand

Malaysia

Brunei

Indonesia

East Timor

The Philippines

Cambodia

Laos

Burma/ Myarmar

Vietnam

Japan (excluding cutting tool products)

Sri Lanka

New Zealand

Papua New Guinea

Australia"

The company may carry out any activities in or outside Luxembourg that are accessory or ancillary that are conducive or useful to the above described purposes such as support activities in favour of its participations in the Asian Territories.

- Art. 4. The company exists for an indefinite term.
- Art. 5. The subscribed corporate capital amounts to two hundred thousand Euros (200,000,- EUR) and is divided into one thousand (1.000) shares without nominal value, of which five hundred (500) are category A shares and five hundred (500) are category B shares.
 - Art. 6. The shares are registered shares.

The shares of the category A and B grant special rights as defined by these articles of association concerning the preemption rights and the right to nominate to the general assembly appointees both as members of the board and as members of the board that are granted the power to carry on the daily business of the company.

Beside these special rights, the shares of category A and B are of equal rights. In the event of an increase for cash consideration of the registered capital each shareholder is entitled to claim for such amount of new shares in proportion to his participation in the registered capital up to then, unless the resolution on the increase in the registered capital stipulates otherwise.

- **Art. 7.** The company is authorized, within the limits of corporate law, to redeem its own shares, provided it is seen to a non-discriminate treatment of shareholders in the event that more than one offer their shares for a buy back in the same period of time and the balance of the two categories of shares will not be changed.
 - Art. 8. The shares of category A and B are not freely transferable or saleable.

Any transfer of shares and the registration of the new owner requires the approval of the board that may be not be withheld unless the conditions provided for in any joint-venture arrangement the shareholders of the company may from to time agree upon are met.

The following rules shall in addition apply.

It shall be a condition of any sale, transfer or other disposition of any shares, existing or to be newly issue or allotted, to any person (the "transferee") that transferee (and any other person who will in consequence of the sale, transfer or other disposition have any beneficial interest in the shares concerned) agrees in a form satisfactory to the remaining shareholders to be bound by and to comply with all the provisions of any joint-venture arrangement the shareholders of the company may from to time have agreed upon.

From the date of the notarial deed by which these articles have been adopted until the fifth (5) anniversary of that date, no CB CERATIZIT Luxembourg SA shareholder may sell, transfer, assign, dispose of, create or permit to subsist any lien, or grant any option or other right over (collectively, "Transfer"), all or any of shares held by it or any right or interest in them without the prior written consent of the other(s) shareholder(s); provided, however, that either shareholder (the "Transferring Party") may, without the prior written consent of the other party, transfer all or any of its CB CERATIZIT Luxembourg SA Shares to any of its affiliates which the Transferring Party owns as a wholly-owned subsidiary; provided further that the Transferring Party and such affiliate agree in writing to be jointly and severally bound by this Agreement and all the provisions of any joint-venture arrangement the shareholders of the company may from to time have agreed upon; provided further that CB CERATIZIT Luxembourg SA is not obliged to change its corporate name because of such Transfer.

After the fifth (5) anniversary of the date, either shareholder may Transfer all or part of CB CERATIZIT Luxembourg SA shares only in accordance with the following provisions:

If a party (the "Offeror") proposes to Transfer all or part of its CB CERATIZIT Luxembourg SA shares (the "Offered Shares") to any person, Offeror shall deliver a written notice (the "Offered Notice") to the other party or parties (the "Offeree") stating: (i) Offeror's bona fide intention to Transfer the Offered Shares; (ii) the identity of the proposed transferee (the "Proposed Transferee"); and (iii) the consideration, which shall be paid in cash only, and the other principal terms and conditions (including the expected closing date) of such proposed bona fide transfer;

Within sixty (60) days after receipt of the Offered Notice (the "Refusal Period"), the Offered shall have the first right to (i) purchase all of the Offered Shares upon the terms and conditions set forth in the Offered Notice or (ii) designate another person and cause such person to purchase all of the Offered Shares upon the terms and conditions set forth in the Offered Notice or (iii) designate one or more persons and cause such persons to purchase jointly and/or jointly with the Offeree all of the Offered Shares upon the terms and conditions set forth in the Offered Notice. In the event that the Offeree so desires, Offeree shall notify Offeror in writing of its intention to purchase or to designate another person who will purchase all of the Offered Shares. At the closing of such purchase, Offeror shall Transfer all of the Offered Shares to the Offeree or other Person(s), as the case may be, free and clear of all liens on the same terms and condition as those set forth in the Offered Notice. For the avoidance of doubt, the consideration for the Offered Shares shall be paid by Offeree or other person(s), as the case may be, in cash only;

If the Offeree elects not to purchase or not to designate other person(s) who will purchase the Offered Shares, then the Offeror may transfer the Offered Shares to the Proposed Transferee; provided that such transfer (i) is completed

within sixty (60) days after the expiration of the Refusal Period and (ii) is made on the terms and conditions set forth in the Offered Notice. If such Offered Shares are not so transferred, the Offeror must give Offered Notice prior to any other or subsequent transfer of such Offered Shares.

The Offeree, exercising his preemption right, can request an arbiter's opinion on the fair value of the shares to be transferred if the purchase price offered by the Proposed Transferee exceeds the fair value as established for the last closed business year by CB CERATIZIT Luxembourg SA auditors by more than fifteen (15) %.

The arbiter is to be nominated by the Offeror among the accountants from one of the following Luxembourgian firms:

Price Waterhouse

KPMG

Ernst & Young

Deloitte

Grant Thornton

BDC

The costs incurred are equally borne by Offeror and the Offeree involved. The arbiter's award is to be delivered within sixty (60) days after his nomination. The award is final and binding on the parties. The resulting purchase price has to be paid by the Offeree within thirty (30) days after the award has been serviced upon him. In default, any outstanding amount bears interest of six (6) % p. year.

Other then permitted or required by any joint-venture arrangement the shareholders of the company may from to time agree upon no shareholder shall pledge or hypothecate any shares nor otherwise use such shares as collateral nor use for any other purpose, unless with the prior consent to such pledge, hypothecation or other such use has been received in writing from the other shareholder.

In the event that either shareholder sells, transfers, assigns, disposes of, creates or permits to subsist any lien, or grants any option or other right over, all or any of CB CERATIZIT Luxembourg SA shares held by it or any right or interest in them in breach of any joint-venture arrangement the shareholders of the company may from to time agree upon in addition to any other remedies that the non-breaching party may have, the breaching party shall, at the option of non-breaching party: (a) within thirty (30) days of notice from the non-breaching shareholder, transfer to the non-breaching shareholder all proceeds received from the purchaser for the sale of its CB CERATIZIT Luxembourg SA shares; (b) repurchase its CB CERATIZIT Luxembourg SA Shares from such purchaser within thirty (30) days of the transfer and sell free and clear of all liens all such shares to the nonbreaching shareholder at the lower of fair market value or any price agreed to by the breaching shareholder and any other person; or (c) within thirty (30) days of notice from the nonbreaching shareholder, purchase free and clear of all liens all the CB CERATIZIT Luxembourg SA shares held by the nonbreaching shareholder at the greater of fair market value or any price agreed to by the breaching shareholder and any other person.

For the avoidance of doubt, a preemption right applies as well any time, if

a shareholder intends to sale or to transfer, with or without consideration, all or some his shares to another person, including the swapping, the (simple or qualified) donation, contribution etc., including as well the hereditary transfer of shares.

a competitor of the company takes a participation in one of the shareholders or a change of the majority in one of the shareholders takes place. Is considered a change in majority any action by which one or more persons that, up to then, did not own, directly or indirectly, the majority of the capital and/or the voting rights in the shareholders, now acquire, directly or indirectly, the majority of the capital and the majority of the voting rights in the shareholder. Is considered a change in majority as well any action by which, directly or indirectly, 10 % or more of the capital and the majority of the voting rights in a shareholder to CB CERATIZIT Luxembourg SA is acquired by one person or a group of persons. For foundations the same ruling applies whenever such changes occurs regarding the beneficiaries.

a shareholder merges with another company if this merger results in a change of the majority either regarding the capital or the voting rights (as compared to the previous participation quotas in the companies concerned).

on the occasion of the split of a shareholder all or some shares of the company will be transferred to a third company and if in this third company there are shareholders that do not own shares in the transferring company.

The following cases are exempt from the preemption right:

Transfer of shares, directly or indirectly, solely to co-shareholders of the company, their shareholders (in the event of private foundations; their beneficiaries) as well as legal heirs or those individuals that at the time the pre-emption right strikes would be legal heirs to the shareholders of the shareholders ("beneficiaries") (all of which are called collectively "circle of beneficiaries").

Thus, mergers, splits, divisions or transfers of shares to companies, held, directly or indirectly exclusively by persons belonging to the circle of beneficiaries would be freely admissible.

For instance, any transfer among the present shareholders of CERATIZIT SA would be exempt from the preemption right, while a transfer to a new shareholder would not.

For further instance, the split or the liquidation of Ever Spring International Holdings Ltd. does not trigger the preemption right as long as the shares in CB CERATIZIT Luxembourg SA up to then held by Ever Spring International Holdings Ltd. continue to be held, directly or indirectly, by the those persons or their respective legal heirs that owned Ever Spring International Holdings Ltd. before its liquidation.

Art. 9. The company is managed by a board composed of a straight numbers of members of no less than 4 and no more than 8 persons. If a legal person is appointed as member of the board, it may act by way of at most two natural persons that have been given power of attorney in writing.

The shareholders of category A on the one hand and those of category B on the other are entitled to nominate up to four (4) members of the board each, among which up to two (2) members each that may act as a member of the board with the power to carry on the daily business (Administrateur délégué). According to the nominating shareholder, there will be "A Members of the board" and B Members of the board. The appointment and the recall of the members of the board have to be done by the general assembly. The shareholders mutually agree to appoint or, as the case may be, recall the member of the board as nominated by the shareholder who is authorized to do such a nomination. A member of the board can be recalled by resolution of the general assembly anytime.

In the event of a vacancy in the board, the remaining members of the board are entitled to appoint a person provisionally if so suggested in writing by that group of shareholders who has the right to fill the vacancy by a nomination.

The members of the board are appointed for no longer than three (3) years. The board directs the business of the company. The company shall be validly bound by the declaration of four board members.

Art. 10. The board elects from its members a chairman and a vice chairman. The chairman and the vice chairman alternate every 3 years between members of the board that are nominated by the shareholders of A and B shares. The first chairman is to be taken from out of those members of the board that have been nominated by shareholders of the category B.

The board will be convened by the chairman of the board at least once every quarter in any given year or if so requested by one of its members. The notice period is, to the extent permitted by applicable law, no less than five (5) and no more than ten (10) days prior to the meeting. The invitation will include the agenda of the meeting that sets forth all items presented for discussion and/ or resolution.

The board meets at the registered office of CB CERATIZIT Luxembourg SA unless otherwise agreed by the board members or required by law.

The quorum for board meetings shall be such that at least two (2) members shall be present, of which at least one (1) shall have been nominated by the owners of the A shares and at least one (1) shall have been nominated by the owners of the B shares.

The board resolves all issues on unanimous vote without the possibility of abstention. In case of disagreement, it is mandatory to call for a general assembly.

The minutes of the meetings should be recorded and circulated among board members.

One copy of any resolution has to be submitted to the documentation centre of CERATIZIT.

Any member of the board not present or hindered to be present can grant a power of attorney for his representation and for the voting in the board meeting by way of letter, email, telegram, to any other board member or can assist in the meeting via telephone provided that all members of the board attending can hear each other speaking.

The board can take its resolution by a way of a circular resolution or telephonically, provided that all members are represented and, subsequently, there is a written confirmation and there is no member of the board that objects and requires further consultation. Such resolution requires an unanimous vote. This kind of resolution is to be recorded by way of minutes just like ordinary resolutions.

The resolutions of the board are to be recorded by way of minutes. These minutes are to be signed by the Chairman of the board and by the Vice chairman of the board. The powers of attorney, if any, are to be attached to the minutes. Copies or excerpts to be submitted to court or elsewhere will be validated by the chairman of the board or by two members of the board.

For the rest, the board or those members of the board with the power to carry on the daily business will give themselves bylaws unless and to the extent not already imposed by the general assembly.

Art. 11. The board can take any action that is in accordance with the corporate object of the company. It has comprehensive powers unless those powers are reserved to the shareholders assembly by these articles of association or by law.

In particular, it can enter into an agreement that a dispute is settled by an arbitrary court or by an amicable settlement or it may renounce to any action or claim, with or without compensation.

The board is entitled to grant - within the limits of the law, having obtained the approval of the general assembly - advances on dividends.

It may delegate the power to carry on the daily business to one or more members of the board as well as directors, managing directors or other officers that may not be members of the board. It may grant those persons proxy to represent

the company. The representatives are answerable for their actions according to the legal conditions of their assignment. This body is considered the "Executive Board" and its members are called "Executive directors".

Any delegation of the duty to carry on the daily business of the company requires the approval of the general assembly. In order to develop, implement and supervise the company policy as defined by the board, the general assembly may appoint further consulting bodies to which members of the board, directors of the company or, as the case may be, other persons may be invited.

Art. 12. The board members with the power to carry on the daily business are appointed by the board and can be recalled at any time. The board decides on their powers as well as the term of the assignment after having obtained the approval of the general assembly.

The members of the Executive Board exercise the powers to carry on the daily business, none withstanding further powers deriving from proxies for specific transactions that may be granted by the board to persons that may, as the case may be, represent the company alone or only together with others.

With the exception of those cases where the previous approval by the general assembly or the board is required, the members of the board with the power to carry the daily business and/or their delegates have the utmost powers to carry on the daily business of the company.

The members of the board with the power to carry the daily business appoint or recall the employees of the company and decide on the powers of the employees as appointed by it or its delegates as well as on their remuneration.

Important actions which are in excess of the ordinary course of business or the requirements of the administration as defined by bylaws or set forth hereafter require the approval by the board.

Internally, the following decisions must be made subject to the approval by the board.

- i) Any sale, pledge, encumbrance, purchase or disposal of any shareholding or any interest in CB CERATIZIT Luxembourg SA ("CB CT") and/or its Controlled Affiliates (any a "CB CT Group Company" including CB CT) or the sale, or purchase of any CB CT Group Company;
 - ii) Any sale, lease or purchase of land owned by any CB CT Group Company or its use as collateral;
- iii) The creation or liquidation of any affiliate or branch office, investment in any company, or the set up of a joint venture;
 - iv) Any investment in excess of the approved investment program.
- v) Any borrowing outside of the CERATIZIT Group cashpool with a term in excess of one year or a value in excess of RMB 200.000 (Renminbi two hundred thousand/00) or equivalent currency. The calling of a credit facility already included in the approved budget does not require additional reporting;
- vi) Any establishment or the liquidation of any CB CT Group Company, the sale or purchase of any direct or indirect shareholding in any CB CT Group Company or any agreement according to which profits or losses of any CB CT Group Company are deferred to another company;
- vii) Any contract or resolution in deviance from the ordinary course of business to which CB CT Group Company is a party, including without limitation, any consultancy agreement, loan, guarantee, pledge or any other security provided to a party other than the other CB CT Group Companies or any agreement between CB CT or any of its affiliates and one of its respective officers and head managers carrying the obligation to pay, on aggregate, more than RMB 500.000 (Renminbi five hundred thousand) or equivalent in other currency.
- viii) Any allowance or salary in excess of the company guidelines as issued from time to time (at this point in time RMB 300.000 (Renminbi three hundred thousand /00)) or its equivalent in another currency or of any pension benefit or of any bonus program relating to turnover or profits;
 - ix) Any recruitment of a head manager responsible for one of the following areas at any CB CT Group Company:

Purchasing/ Supply

IT/SAP/ Accounting/ Controlling

Research & Development

Production

Sales

- as well as the appointment of any member of the board, their supervisors and auditors.
- x) Any change of the name or the registered office or domicile, the capital or the organizational documents or the statutes of any CB CT Group Company;
 - xi) Any introduction or amendment of bylaws for any CB CT Group Company;
 - xii) Any distribution of functions within the board of any CB CT Group Company;
 - xiii) Any agreement with the personnel's representation or trade unions, if any;
- xiv) Any expansion of the product range by accepting new suppliers or any change in the product program, in particular insofar as it might relate to the shareholder's interest as well;
 - xv) Any proxy or power of attorney allowing for a representation of CB CT with unlimited term or scope;

xvi) Any establishment of new production methods or new branches of business, the abandoning or divesture of any field of activity, the closing of any existing department or any other question of business policy of fundamental concern to CB CT;

The approval of the planning included in the annual report and the according actions of any CB CT affiliate, in particular the investment program;

Any supply or even tender or acceptance of supply by CB CT or any of its affiliates to a region outside of the Asian Territory as defined.

xix) Any act or resolution as regards affiliated companies or any other company that CB CT is a shareholder of in deviance of the ordinary course of business of either CB CT or the said company including but not limited to relating to those subjects as referred to above or which are of fundamental concern to CB CT or which may entail an unusual exposure of CB CT.

The board can add further items to the list of those actions by the executive board that require his approval, but may not shorten it.

Approval by the shareholders meeting is required for

- i) Resolutions on advances on dividends of the company and on those of dividends or reserves of affiliates.
- ii) The merger of the company or one of its affiliates with another company or the sale and the contribution in kind of one or more essential parts of the company or one of its affiliates to another company;
- iii) Any other subject if so requested by one member of the board or one shareholder; and iv) The approval of the remuneration of the board members The shareholders may, by a resolution with a quorum of 2/3 of the shares outstanding, change the list of actions requiring their approval.
- **Art. 13.** The company is bound by the signatures of five (5) members of the board or by the joint signature of one A and one B member of the board both with the power to carry on the daily business of the company.
- **Art. 14.** The controlling of the company is ensured by one or more auditors, shareholders or not, that are appointed by the general assembly which decides on their number. They are appointed for no more than 3 years and can be recalled any time. Unless in the event of a recall, the auditors can be reappointed.

The auditors have an unlimited right to control and supervise all businesses of the company. They may check all accounts, correspondence, minutes and all other documents of the company and its affiliates at their seat.

The auditors have to submit to the general assembly the results of their audit of the non- consolidated and consolidated financial statements of the company as well as the suggestions they want to make. Moreover, they have to inform the assembly on how they verified the stock.

Their responsibilities, as far controlling obligations give rise to them, are the same as those of board members.

Art. 15. The annual general meeting of shareholders will be held on the last banking day in June at 11.00 a.m. at a place of a municipality in the Grand Duchy of Luxembourg to be indicated in the convening notice.

All other general meetings will be convened to a place by the board to be elected at his discretion.

The annual general meeting can be held abroad any time there is a case of force majeure. The board will acknowledge such a case.

- **Art. 16.** If all shareholders are present or represented and declare to approve of the agenda submitted, a general meeting can be validly held without previous invitation.
- **Art. 17.** Any shareholder is entitled to be represented in the general assembly by a representative that does not need to be a shareholder himself.

The board is entitled to fix the requirements for the necessary power of attorney. It may ask that such power of attorney is submitted at least 5 full days before the day of the general assembly to a place to be indicated by the board.

Art. 18. The general assembly elects the chairman and the vice chairman of the shareholders' meeting. The quorum of the general assembly to be in session is met when are shares outstanding are present or represented.

All resolutions, unless otherwise stipulated by statute, will be passed with the majority of more than 50 % of the votes cast. Each share grants one vote.

The minutes will be signed by the Chairman of the shareholder's meeting or by two members of the board.

The copies or excerpts of the minutes of the assembly to be submitted to court or elsewhere will be validated by the Chairman of the shareholder's meeting or by two members of the board.

- **Art. 19.** The company's financial year starts on March 1st of every year and ends on the last day of the month of February of the following year.
- **Art. 20.** 5 % of the net profits as reflected in the balance sheet will be deducted to put them into the legal reserve. The obligation for this deduction does not exist as soon as the legal reserve has reached 1/10 of the registered capital of the company.

The shareholder assembly resolves how to use the remaining profits. If the shareholder assembly does not resolve otherwise, the profits will be accumulated.

Art. 21. The company can be dissolved any time by way of a shareholders' resolution. The legal requirements for the change of articles of association (as far as not concerned with the objects or the form of the company) apply as far the attendance and the quorum is concerned.

In the event of the dissolution of the company, one or more liquidators will be appointed. Both individuals and companies can be liquidators. They will be appointed by the general assembly that decides on their powers as well.

Art. 22. Anything that has not been set forth in these articles of association will be interpreted in accordance with the law dated August 10, 1915 on commercial companies as amended from time to time.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on the last day of February 2011. The first annual general meeting shall be held in June 2011.

The first directors and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

Subscription - Payment

The articles of association of the Company having thus been established, the parties appearing hereby declare that they subscribe to 1.000 shares representing the total share capital as follows:

| 1) "Ever Spring International Holdings Ltd,", prenamed, five hundred Category A shares | 500 |
|--|-------|
| 2) "CERATIZIT S.A.", prenamed, five hundred Category B shares | 500 |
| TOTAL: ONE THOUSAND SHARES | 1,000 |

All these shares have been entirely paid by payments in cash so that the amount of two hundred thousand euro (200,000.- EUR) is from now on at the free disposal of the Company; proof thereof having been given to the undersigned notary.

Statement - Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed by article 26 of the Companies Act have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be incurred or charged to the Company as a result of its formation, is approximately evaluated at two thousand euro.

Extraordinary general meeting of shareholders

The above named parties, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting of shareholders and having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1. the number of members of the board is set at eight (8), of which four (4) are "A members of the board" and four (4) are "B members of the board" and that of the statutory auditor (commissaire aux comptes) is set at one (1);
 - 2. the following persons are appointed as A members of the board:
 - a) Mr Liao Wan Lung, Business man, residing at Floor 13, No.7 Lin Shen North Road Taipei City, Taiwan;
- b) Mrs Liao Chang Chun-Kuei, residing at Floor 13, No.7 Lin Shen North Road Taipei City, Taiwan; c) Mr Ooi Peng Kee, residing at Floor 9A No 5 Jinan Road Section 1, Taipei City, Taiwan;
 - d) Mrs Liao Huei-Hua, residing at Floor 9A No 5 Jinan Road Section 1, Taipei City, Taiwan;
 - 3. the following persons are appointed as B members of the board:
 - a) Mr Jacques Lanners, residing at 10 rue des Bouleaux, 7307 Steinsel, Luxembourg;
 - b) Mr Wolfgang Glätzle, residing Am Pfannebichl 5, 6600 Reutte, Austria;
 - c) Ms Shu Li-Albert, residing at Mombertplatz 76, 69126 Heidelberg, Germany;
- d) Mr Bernard Legrand, residing at Quan Fa Garden, Tian Yuan 2, 2, Xiang Jiang Bei Lu, Chaoyang District, Beijing 100103, P.R. of China.
- 4. The term of office of the directors of the Company shall end at the close of the Annual General Meeting to be held in 2013.
- 5. "Deloitte S.A.", a société anonyme, with registered office at 540 rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 67 895) is appointed as statutory auditor of the Company;
 - 6. The term of office of the statutory auditor shall end at the close of the Annual General Meeting to be held in 2013.
 - 7. The Company's registered office shall be 101, route de Holzem, L-8323 Mamer, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary informed the parties of the necessity to obtain the administrative permission before the Company may exercise its business.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a German version. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between English and the German versions, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Mamer, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Folgt die deutsche Übersetzung vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendzehn,

am ersten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph WAGNER, im Amtssitze zu Sassenheim (Großherzogtum Luxemburg),

sind erschienen

1) "Ever Spring International Holdings Ltd", eine Gesellschaft gegründet und bestehend unter den Gesetzen von Hong Kong, mit Gesellschaftssitz in 31/F., The Center, 99 Queen's Road Central, Hong Kong, handelnd durch ihre Geschäftsführerin, Mrs. Liao Chang Chun-Kuei,

auch hiernach benannt als "Aktionär der Kategorie A",

hier vertreten durch:

Herrn Liao Wan Lung, Geschäftsmann, wohnhaft Floor 13, No.7 Lin Shen North Road Taipei City, Taiwan,

aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht gegeben am 24. September 2010, welche, nachdem sie von allen Erschienenen und vom amtierenden Notar "ne varietur" unterzeichnet wurde, der gegenwärtigen Urkunde beigebogen bleibt um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

2) "CERATIZIT S.A.", eine Gesellschaft gegründet und bestehend unter den Gesetzen des Großherzogtum Luxemburg, mit Gesellschaftssitz in 101, route de Holzem, L-8232 Mamer (R.C.S. Luxemburg, Sektion B Nummer 4610),

auch hiernach benannt als "Aktionär der Kategorie B",

hier vertreten durch:

- Herrn Jacques Lanners, Angestellter, wohnhaft 10 rue des Bouleaux, 7307 Steinsel, Luxemburg;
- Herrn Wolfgang Glätzle, Angestellter, wohnhaft Am Pfannebichl 5, 6600 Reutte, Austria;
- Herrn John O'Hara, Angestellter, wohnhaft 32, rue de la Montagne, 7238 Walferdange, Luxemburg; und
- Herrn Thierry Wolter, Angestellter, wohnhaft 21 route d'Arlon, 8550 Noerdange, Luxemburg, zusammen "die Vertreter "

Dieselben Erschienenen handelnd in ihren Eigenschaften als gesetzliche Vertreter der vorbenannten Gesellschaft "CE-RATIZIT S.A."

Dieselben vorgezeichneten Parteien, handelnd wie vorerwähnt, ersuchten den unterzeichneten Notar, die Satzung einer, von ihnen, zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.

- Art. 1. Der Name der Gesellschaft, die in der Form einer Aktiengesellschaft besteht, ist "CB CERATIZIT Luxembourg S.A."
- Art. 2. Der Sitz und der Ort der zentralen Verwaltung der Gesellschaft ist in Mamer, einer Gemeinde im Großherzogtum Luxemburg. Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluß der Generalversammlung an jeden anderen beliebigen Ort im Großherzogtum verlegt werden.

Wenn der gewöhnliche Geschäftsgang am Sitz der Gesellschaft oder der reibungslose Kontakt mit diesem oder, wie dies der Fall sein mag, der reibungslose Kontakt des Sitzes mit irgendeinem Ort weltweit durch außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Natur in Frage gestellt ist oder durch drohende Umstände dieser Art gefährdet ist, dann kann der Sitz und der Ort der zentralen Verwaltung außer Landes verlegt werden, vorausgesetzt, diese Maßnahme ist nur vorläufig und nur solange in Kraft, bis normale Bedingungen in Luxemburg wiederhergestellt sind.

Die Nationalität der Gesellschaft bleibt unabhängig von jeder vorläufigen Sitzverlegung luxemburgisch.

Art. 3. Der Zweck der Gesellschaft ist, bezogen allein auf die unten beschriebenen bestimmten Asiatischen Gebiete, die Herstellung und der Vertrieb von Hartstoffen und Metallprodukten, hauptsächlich gesinterten Hartmetallprodukten, einschließlich solchen, die für die Herstellung von Metallprodukten benötigt werden, sowie die Nutzung von Hartstoffen zur Fertigung von Werkzeugen und anderen Teilen sowie alle kommerziellen und finanziellen Handlungen, die in einem direkten oder indirekten Zusammenhang mit dem Gesellschaftszweck stehen.

Der Gesellschaftszweck kann auch mittelbar betrieben werden, indem sich die Gesellschaft direkt oder indirekt an Gesellschaften mit solchen oder ähnlichen Geschäftsgegenstand beteiligt, auch durch Errichtung von Gesellschaften weltweit, die Beteiligungen an anderen Gesellschaften halten.

Die Gesellschaft kann immaterielle Werte wie Patente, Lizenzen und dergleichen erwerben oder Beteiligungen verwalten oder verwerten sowie die Geschäftsführung bei oder für andere Gesellschaften ausüben, an denen die Hauptgesellschafter im wesentlich gleichen Verhältnis beteiligt sind wie an der Gesellschaft selbst.

Die bestimmten Asiatischen Gebiete sind.

China / Hong Kong / Macao

Mongolei

Singapur

Nordkorea

Südkorea

Taiwan

Thailand

Malaysia

Brunei

Indonesien

East Timor

Philippinen

Kambodscha

Laos

Burma/ Myarmar

Vietnam

Japan (unter Ausschluss von Schneidwerkzeugen)

Sri Lanka

Neuseeland

Papua New Guinea

Australien

Die Gesellschaften darf alle Hilfsaktivitäten in oder außerhalb von Luxemburg durchführen, die dem oben beschriebenen Gesellschaftszweck hilfreich oder nützlich sind wie Unterstützungsmassnahmen zugunsten ihrer Beteiligungen in den asiatischen Gebieten.

Art. 4. Die Gesellschaft wird für unbestimmte Zeit gegründet.

Art. 5. Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt zweihunderttausend Euro (200.000,- EUR) und ist in eintausend (1.000) Aktien ohne Nennwert aufgeteilt, von denen (fünfhundert) 500 solche der Kategorie A und (fünfhundert) 500 solche der Kategorie B sind.

Art. 6. Die Aktien sind Namensaktien.

Die Aktien der Kategorien A und B gewähren nach Maßgabe dieser Satzung besondere Rechte hinsichtlich des Vorkaufsrechts an Aktien und des Vorschlagsrechtes an die Generalversammlung für Wahlen in den Verwaltungsrat und für die Benennung von Verwaltungsratsmitgliedern, denen die tägliche Geschäftsführung übertragen wird.

Im Übrigen gewähren die Aktien der Kategorien A und B gleiche Rechte. Bei Erhöhung des Grundkapitals ist jeder Aktionär berechtigt, einen seinem bisherigen Aktienbesitz entsprechenden Teil der neuen Aktien zu beanspruchen, soweit nicht durch Beschluss über die Erhöhung des Grundkapitals etwas anders bestimmt ist.

Art. 7. Die Gesellschaft ist berechtigt, unter Beachtung der gesellschaftsrechtlichen Bedingungen ihre eigenen Aktien zurückzukaufen, wobei die gleichwertige Behandlung der Aktionäre zu beachten ist, insoweit mehrere von ihnen zeitkongruent um den Rückkauf ihrer Anteile ersuchen und dadurch das Verhältnis der beiden Aktienkategorien nicht verändert wird.

Art. 8. Die Aktien nach den Kategorien A und B sind nicht frei übertragbar oder verkäuflich.

Jede Übertragung der Aktien und die Registrierung des neuen Eigentümers erfordert die Zustimmung des Verwaltungsrates, die nicht verweigert werden darf, es sei denn aus Gründen, wie es in irgendwelchen Joint venture Agreement festgelegt sein mag, auf welche sich die Aktionäre der Gesellschaft jeweils geeinigt haben mögen.

Des Weiteren gelten die weiteren Regelungen.

Es ist eine Bedingung eines jeden Verkaufs, Übertragung oder jedweder anderen Verfügung über die Aktien, jetzt und in Zukunft, an eine Person ("Transferree"), dass der Transferree (oder jede andere Person, die als Folge der Verkäufe, Übertragungen oder Verfügungen ein wirtschaftliches Recht an den betroffenen Aktien haben wird) in einer Form, die den übrigen Aktionären genügt, sich einverstanden erklärt, durch die Bestimmungen jedweder joint venture agreements, die die Aktionäre jeweils abgeschlossen haben sollten, gebunden zu sein und diese einzuhalten.

Vom Zeitpunkt dieses notarieller Beurkundung, durch welche diese Satzung angenommen wird, bis zum fünften (5.) Geburtstag dieses Datums darf kein Aktionär der CB CERATIZIT Luxemburg SA ohne vorherige schriftliche Zustimmung des (der) anderen Aktionäre seine Aktien oder ein Recht hieran ganz oder teilweise verkaufen, übertragen, abtreten, darüber sonst wie verfügen, sie belasten oder eine Belastung bestehen lassen, insoweit eine Option gewähren oder sonst wie ein Recht einräumen (zusammenfassend "Transfer"), vorausgesetzt indes, dass jeder Aktionär ("Transferring Party") auch ohne vorherige schriftliche Zustimmung der anderen Seite seine Aktien ganz oder teilweise an eine Tochtergesellschaft übertragen darf, die die Transferring Party als alleiniger Gesellschafter hält, weiter vorausgesetzt, dass die Transferring Party und diese Tochtergesellschaft sich schriftlich und gesamtschuldnerisch einverstanden erklären, sich an diese Vereinbarung und jedwedes Joint Venture Agreement gebunden zu halten, welche die Aktionäre der Gesellschaft jeweils geschlossen haben mögen, weiter vorausgesetzt, dass durch durch den Transfer CB CERATIZIT Luxembourg SA nicht gezwungen sein wird, ihre Firma zu ändern.

Nach dem fünften (5.) Geburtstag dieses Datums darf jeder Aktionär den Transfer nur nach Maßgabe der nachfolgenden Bestimmungen durchführen:

Wenn eine Seite ("Offeror") die Absicht hat, einzelne oder alle Aktien an der CB CERATIZIT Luxembourg SA ("Offered Shares") an irgendeine Person zu transferieren, muss der Offeror dem anderen Gesellschafter oder den anderen Gesellschaftern ("Offeree") eine schriftliche Mitteilung ("Offered Notice") geben, die ausweist: (i) die bona fide Absicht des Offerors, die Offered Shares zu übertragen, (ii) die Identität des potentiellen Erwerbers ("Proposed Transferree") und (iii) den Kaufpreis, der nur in bar bezahlt werden darf, sowie die anderen wesentlichen Bedingungen der vorgesehenen bona fide Übertragung (einschließlich des voraussichtlichen Zeitpunkt des Abschlusses des Geschäftes).

Innerhalb von sechzig (60) Tagen nach Erhalt der Offered Notice ("Refusal Period") hat der Offeree das Recht, (i) alle Offered Shares zu den Bedingungen wie aus der Offered Notice ersichtlich zu kaufen oder (ii) eine andere Person zu bezeichnen und diese Person zu veranlassen, alle Offered Shares zu den Bedingungen wie aus der Offered Notice ersichtlich zu kaufen oder (iii) eine oder mehrere Personen zu bezeichnen und diese Personen zu veranlassen, gemeinsam oder aber gemeinsam mit dem Offeree alle Offered Shares zu den Bedingungen wie aus der Offered Notice ersichtlich zu kaufen. Falls der Offeror dies wünscht, soll der Offeree dem Offeror schriftlich seine Absicht mitteilen, entweder alle Offered Shares zu kaufen oder aber eine andere Person zu bezeichnen, die alle Offered Shares kaufen wird. Beim Abschluss dieses Kaufes wird der Offeror alle Offered Shares dem Offeree oder der(n) anderen Person(en), je nach Fall, frei von allen Belastungen, zu den Bedingungen übertragen wie aus der Offered Notice ersichtlich. Zur Klarstellung wird festgehalten, dass der Kaufpreis für die Offered Shares durch den Offeree oder, je nach Fall, die andere(n) Person(en) nur in bar zu bezahlen ist.

Wenn der Offeree sich dafür entscheidet, nicht zu kaufen oder nicht eine oder mehrere Person(en) zu benennen, der die Offered Shares kauft (kaufen), dann darf der Offeror die Offered Shares an den Proposed Transferee übertragen, vorausgesetzt, dass (i) dieser Transfer innerhalb von sechzig (60) Tagen nach dem Ablauf der Refusal Period vollständig vollzogen ist und (ii) dieser Erwerb zu den Bedingungen vollzogen wurde wie aus der Offered notice ersichtlich. Wenn die Offered Shares nicht in einer solchen Weise übertragen werden, dann muss der Offeror vor dieser und jeder weiteren Übertragung der Offered Shares Offered Notice geben.

Der Offeree kann in Ausübung seines Vorkaufsrechtes die Einholung einer Schiedsspruchs über den fairen Wert der Aktien, die transferiert werden soll verlangen, wenn der Kaufpreis, der durch den Proposed Transferree insoweit angeboten wird, deren fairen Wert um mehr als 15% übersteigt, den die Rechnungsprüfer der CB CERATIZIT Luxembourg SA für das letzte abgelaufene Jahr festgestellt haben.

Der Schiedsrichter ist durch den Offeror unter den Wirtschaftsprüfern einer der folgenden luxemburgischen Firmen zu benennen:

PriceWaterhouse,

KPMG,

Ernst & Young

Deloitte

Grant Thornton

BDO.

Die anfallenden Kosten werden zu gleichen Teile vom Offerer und dem betroffenen Offeree getragen. Der Schiedsspruch muss innerhalb von 60 Tagen nach der Ernennung des Schiedsrichters ergehen. Der Schiedsbruch ist abschließend und für die Parteien verbindlich. Der resultierende Kaufpreis ist durch den Offeree innerhalb von 30 Tagen nach Zustellung des Schiedsspruches an ihn zu zahlen. Im Verzugsfalle ist die offenstehende Summe mit 6% per annum zu verzinsen.

Soweit nicht durch irgendwelche Joint Venture Agreements erlaubt oder erfordert, welche die Aktionäre der Gesellschaft jetzt oder in der Zukunft eingegangen sein mögen, darf kein Gesellschafter irgendwelche Anteile verpfänden oder belasten oder aber solche Anteile als Sicherheit benutzen noch darüber zu irgendeinen anderen Zweck verfügen, es sei denn mit der vorherigen Zustimmung Verfügung in schriftlicher Form durch den anderen Aktionär zu einer solchen Verpfändung, Belastung oder anderen Verfügung.

In dem Fall, dass unter Bruch eines Joint Venture Agreements, dass die Aktionäre der Gesellschaft jeweils eingegangen sein mögen, einer der Aktionäre seine Aktien an der CB CERATIZIT Luxembourg SA oder Rechte daran ganz oder

teilweise verkauft, überträgt, abtritt oder in sonstiger Weise darüber verfügt, dann muss neben den weiteren Rechtsbehelfen, die der nicht vertragsbrüchigen Partei zustehen mögen, die vertragsbrüchige Partei auf Verlangen der nicht vertragsbrüchigen Partei: (a) innerhalb von dreißig (30) Tagen seit der Mitteilung durch die nicht vertragsbrüchige Partei an diese alle Erlöse transferieren, die von dem Käufer für den Verkauf der Aktien an der CB CERATIZIT Luxembourg SA erlangt wurden, (b) von dem Käufer innerhalb von dreißig (30) Tagen seit dem Transfer seine Aktien an der CB CERATIZIT Luxembourg SA zurückkaufen und diese an die nicht vertragsbrüchige Partei, frei von allen Belastungen, transferieren, und zwar entweder zu dem Preis, wie er zwischen dem vertragsbrüchigen Aktionär und dem Dritten vereinbart war, oder zum fairen Marktwert, was immer das niedrigere ist oder (c) innerhalb von dreißig (30) Tagen ab der Mitteilung durch den nicht vertragsbrüchigen Aktionär dessen gesamten Aktien an der CB CERATIZIT Luxembourg SA kaufen, frei von allen Belastungen, und zwar entweder zu dem Preis, wie er zwischen dem vertragsbrüchigen Aktionär und dem Dritten vereinbart war, oder zum fairen Marktwert, was immer das höhere ist

Zur Klarstellung wird festgehalten, dass ein Vorkaufsrecht auch dann Anwendung findet, wenn

- a. ein Aktionär seine Aktien ganz oder teilweise an andere Personen zu veräußern oder sonst entgeltlich oder unentgeltlich zu übertragen beabsichtigt, einschließlich bei einem Tausch, (reinen oder gemischten) Schenkungen, Einbringungen usw. einschließlich eines Übergangs der Anteile von Todes wegen.
- b. ein Konkurrent der Gesellschaft sich an einem Gesellschafter beteiligt oder ein Mehrheitswechsel bei einem Gesellschafter stattfindet. Als Mehrheitswechsel gilt jede Maßnahme, durch die eine oder mehrere Personen, die nicht schon bislang unmittelbar oder mittelbar die Mehrheit der Kapitalanteile/ und die Stimmrechte bei dem Gesellschafter verfügte (n), mittelbar oder unmittelbar die Mehrheit der Stimmrechte bei dem betreffenden Gesellschafter erwirbt (erwerben). Weiter gilt als Mehrheitswechsel jede Maßnahme, durch welche, direkt oder indirekt, 10 % oder mehr der Anteile eines Gesellschafters von CB CERATIZIT Luxemburg SA durch eine Person oder eine Personengruppe erworden werden. Bei Stiftungen besteht dieselbe Regelung, insoweit eine solche Veränderung im Kreis der Begünstigten erfolgt.
- c. ein Gesellschafter mit einer anderen Gesellschaft verschmolzen wird, sofern aufgrund der Verschmelzung ein Mehrheitswechsel bei den Kapitalanteilen und/ oder den Stimmrechten (im Vergleich zu den bisherigen Beteiligungsverhältnissen bei den betroffenen Gesellschaften) stattfindet.

oder

d. bei einer Spaltung einzelne oder alle Anteile auf eine andere Gesellschaft übertragen werden und wenn bei dieser Gesellschaft andere Gesellschafter beteiligt sind als bei der übertragenden Gesellschaft

Die folgenden Fälle sind von den vorerwähnten Vorkaufsfällen ausgenommen:

- Mittelbarer oder unmittelbarer Übergang von Anteilen ausschließlich an Mitgesellschafter, deren derzeitige Gesellschafter (bei Privatstiftungen deren derzeitige Begünstigte) sowie jeweils deren gesetzliche Erben oder an natürliche Personen, die zum Eintritt des Vorkaufsfalles gesetzliche Erben der derzeitigen Gesellschafter der Mitgesellschafter (Begünstigen) wären (diese alle werden gemeinsam "begünstiger Personenkreis" genannt)
- Zulässig sind daher etwa Verschmelzungen, Spaltungen oder Anteilsübertragungen an Gesellschaften, an denen mittelbar oder unmittelbar ausschließlich Personen aus dem begünstigten Personenkreis beteiligt sind.
- Zum Beispiel wäre daher eine Übertragung innerhalb des jetzigen Gesellschafterkreises der CERATIZIT SA vom Vorkaufsrecht ausgenommen, während es die Übertragung an einen neuen Gesellschafter nicht wäre.
- Als weiteres Beispiel löste eine Aufspaltung oder die Auflösung der Ever Spring International Holdings Ltd. kein Vorkaufsrecht aus, solange nur die Aktien der CB CERATIZIT Luxembourg SA, die vormals durch Ever Spring International Holdings Ltd. gehalten wurden, nun weiterhin ausschließlich mittelbar oder unmittelbar durch die Personen bzw. deren gesetzliche Erben gehalten werden, denen vormals Ever Spring International Holdings Ltd gehörte.
- **Art. 9.** Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat, bestehend aus einer geraden Zahl von wenigstens vier (4) oder maximal acht (8) Mitgliedern; falls eine juristische Person zum Mitglied des Verwaltungsrats bestellt wird, kann diese ihre Funktion durch maximal zwei dazu schriftlich als vertretungsberechtigt ernannte natürliche Personen ausüben.

Den Aktionären der Kategorie A einerseits und denen der Kategorie B andererseits steht jeweils das Recht zu, je bis vier Mitglieder zu nominieren, darunter je bis zu zwei zu geschäftsführenden Verwaltungsratsmitgliedern ("Administrateur délégue"). Je nach dem nomierenden Gesellschafter gibt es "A Verwaltungsratsmitglieder" und "B Verwaltungsratsmitglieder." Die Bestellung und Abberufung der Verwaltungsmitglieder hat in der Generalversammlung zu erfolgen, wobei sich die Gesellschafter jeweils verpflichten, für die Bestellung der jeweils nominierten Verwaltungsratsmitglieder und auf Verlangen der jeweils nominationsberechtigten Gesellschafter auch für die Abberufung des von jenem nominierten Verwaltungsratsmitgliedes zu stimmen. Ein Verwaltungsratsmitglied kann jederzeit durch Beschluss der Gesellschafterversammlung abberufen werden.

Bei Ausscheiden eines Verwaltungsratsmitgliedes haben die verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder das Recht, auf schriftlichen Vorschlag der Aktionärsgruppe, von welcher es in Vorschlag gebracht wurde, eine vorläufige Neubesetzung vorzunehmen.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden auf die Dauer von höchstens drei (3) Jahre ernannt.

Der Verwaltungsrat leitet die Geschäfte der Gesellschaft. Die Gesellschaft wird wirksam vertreten durch die Unterschrift von vier Mitgliedern des Verwaltungsrates.

Art. 10. Der Verwaltungsrat bestimmt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden und einen stellvertretenden Vorsitzenden. Der Vorsitz und der stellvertretende Vorsitz wechseln turnusmäßig alle drei Jahre zwischen Verwaltungsratsmitgliedern, die von den Kategorie A bzw. B Aktionären vorgeschlagen wurden. Der erste Vorsitz steht einem Verwaltungsratsmitglied zu, das von den Aktionären der Kategorie A nominiert wurde. Der Verwaltungsrat tritt zusammen, wenn es von einem Verwaltungsratsmitglied verlangt wird, jedoch mindestens quartalsweise. Die Ladungsfrist beträgt, soweit gesetzlich zulässig, mindestens fünf (5) und maximal zehn (10) Tage. Die Einladung muss eine Tagesordnung enthalten, die alle zu diskutierenden und/ oder zu entscheidenden Frage ausweist.

Der Verwaltungsrat tritt am Sitz der CB CERATIZIT Luxembourg SA zusammen, soweit dies nicht anders durch die Verwaltungsmitglieder entschieden oder durch das das Gesetz vorgeschrieben wird.

Der Verwaltungsrat ist beschlussfähig, wenn wenigstens zwei Verwaltungsratsmitglieder anwesend sind, von denen mindesten einer auf Vorschlag der Gesellschafter der Kategorie A und mindestens einer von denen der Kategorie B ernannt wurde.

Die Verwaltungsratsmitglieder beschließen alle Fragen einstimmig ohne die Möglichkeit der Enthaltung. Bei Uneinigkeit ist eine Gesellschafterversammlung einzuberufen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates sind in einen Sitzungsprotokoll festzulegen, das allen Verwaltungsratsmitgliedern bekannt gemacht wird.

Eine Ausfertigung jedes Beschlusses wird im CERATIZIT document centre hinterlegt.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann sich in der Versammlung und bei der Abstimmung vertreten lassen, wenn es abwesend oder sonst wie an der Teilnahme verhindert ist, indem es durch Brief, Email, Telegramm einem anderen Verwaltungsratsmitglied Vollmacht erteilt oder aber an der Versammlung telefonisch teilnehmen, vorausgesetzt, dass alle teilnehmenden Verwaltungsratsmitglieder einander hören können.

Der Verwaltungsrat kann Beschlüsse auch auf dem Zirkulationswege oder, unter Teilnahme oder schriftlicher Vertretung aller seiner Mitglieder, telefonisch mit nachfolgender schriftlicher Bestätigung fassen, sofern kein Mitglied dem Verfahren widerspricht und weitere Beratung verlangt. Solche Beschlüsse bedürfen der Einstimmigkeit und auch auf diese Art gefasste Beschlüsse sind wie sonstige Beschlüsse zu protokollieren.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates sind in einem Sitzungsprotokoll festzulegen. Dieselben sind vom Vorsitzenden und dem stellvertretenden Vorsitzenden des Verwaltungsrates zu unterschreiben. Die Vollmachten sind dem Protokoll beizugeben. Die Abschriften oder Auszüge, welche vor Gericht oder anderswo vorzulegen sind, werden vom Vorsitzenden oder zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates beglaubigt.

Im übrigen gibt sich der Verwaltungsrat und/ oder geben sich die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragten Verwaltungsratsmitglieder eine Geschäftsordnung, soweit nicht bereits durch die Gesellschafterversammlung eine vorgegeben ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann jedwede Handlung vornehmen, welche dem Gesellschaftszweck entspricht. Er hat alle diesbezüglichen Befugnisse, sofern die selben nicht der Gesellschafterversammlung durch Satzung oder Gesetz vorbehalten sind.

Er kann insbesondere eine Schiedsvereinbarung oder einen Vergleich abschließen sowie mit und ohne Zahlung auf sämtliche Gerichtsklagen und sonstige Ansprüche verzichten.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, unter den gesetzlichen Bedingungen und nach Erhalt der Zustimmung der Generalversammlung Vorschüsse auf Dividenden zu gewähren.

Er kann die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben in Bezug auf die tägliche Geschäftsführung an eine oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates sowie an Direktoren, Geschäftsführer und andere Beauftragte übertragen, welche nicht Verwaltungsratsmitglieder zu sein brauchen. Diese Bevollmächtigten haften in Bezug auf die von ihnen vorgenommene Geschäftsführung aufgrund der gesetzlichen Regeln des Mandatsvertrages. Dieses Gremium gilt als Vorstand der Gesellschaft und ihre Mitglieder werden "Executive directors" genannt.

Die Übertragung der täglichen Geschäftsführung erfordert die vorherige Genehmigung der Gesellschafterversammlung.

Der Verwaltungsrat kann weitere beratende Gremien ernennen, dem Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren der Gesellschaft und / oder gegebenenfalls weitere Personen angehören, zum Zweck der Entwicklung, Durchführung und Überwachung der vom Verwaltungsrat festgelegten Unternehmenspolitik.

Art. 12. Die geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglieder werden durch Beschluss des Verwaltungsrates ernannt und können durch denselben jederzeit abberufen werden. Der Verwaltungsrat beschließt deren Befugnisse sowie die Dauer ihres Mandats.

Die geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglieder üben die tägliche Geschäftsführung, ungeachtet weitere Vollmachten, die der Verwaltungsrat für Rechtsgeschäfte im Einzelfall an eine order mehrere Personen erteilen kann.

Außer in den Fällen, die der vorherigen Genehmigung durch die Gesellschafterversammlung oder den Verwaltungsrat unterliegen, haben die geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglieder oder deren Delegierte die weitgehendsten Befugnisse zur täglichen Geschäftstätigkeit der Gesellschaft.

Die geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglieder ernennen und beruft die Angestellten der Gesellschaft ab und bestimmt die Befugnisse der von ihr oder ihrem(n) Delegierten ernannten Angestellten sowie deren Gehälter.

Wichtige Handlungen, die über den normalen Rahmen der täglichen Geschäftstätigkeit oder die normalen Bedürfnisse der Verwaltung hinausgehen, so wie diese in einer Geschäftsordnung geregelt oder hiernach beschrieben sind, unterliegen der Genehmigung durch den Verwaltungsrat.

Für folgende Rechtsgeschäfte ist im Innenverhältnis die Genehmigung des Verwaltungsrates erforderlich:

- i) Verkauf, Verpfändung, Belastung, Ankauf oder sonstige Verfügung über die Beteiligung oder über ein sonstiges Recht an CB CERATIZT Luxemburg SA ("CB CT") und/ oder an irgendeiner der von dieser kontrollierten Tochtergesellschaften (einschließlich CB CT jede eine "CB CT GROUP Gesellschaft") oder der Verkauf oder der Ankauf irgendeiner CB CT Group Gesellschaft.
- ii) Verkauf, Anmietung oder Kauf von Land, dass einer CB CT Group Gesellschaft gehört oder deren Verwendung als Sicherheit
- iii) die Gründung oder die Auflösung irgendeiner Tochtergesellschaft oder einer Niederlassung, jede Investition in irgendeine Gesellschaft der die Errichtung eines Joint Ventures
 - iv) sämtliche Investitionen, die über das genehmigte Investitionsprogramm hinausgehen.
- v) Die Aufnahme von Krediten und Darlehen außerhalb des cash pool, deren Laufzeit über ein Jahr hinausgeht oder deren Betrag RMB 200.000,- (Renminbi zweihunderttausend) oder entsprechend in anderer Währung übersteigt; die Ausnützung von im Finanzbudget vorgesehenen und bereits genehmigten Kreditrahmen bedarf keiner besonderen Genehmigung.
- vi) Errichtung und Auflösung von Tochterunternehmen, Erwerb und Veräußerung von unmittelbaren und mittelbaren Beteiligungen an anderen Gesellschaften sowie Abschluss von Gewinn- und Verlustabführungsverträgen.
- vii) Alle sonstigen Verträge bzw. Entscheidungen von besonderer Bedeutung, die außerhalb des üblichen Geschäftsbetriebes liegen. Insbesondere zählen Beratungsverträge oder Verträge, die die Berechtigung zur Anmeldung von Immaterialgüterrechten geben oder sich hierauf beziehen, alle Verträge, durch die Darlehen, Pfandrechte oder Sicherheiten Dritten, soweit es sich nicht mit CB CT Group Gesellschaften handelt, gewährt werden, alle Verträge zwischen einer CB CT Group Gesellschaft und ihren leitenden Angestellten oder jeder Vertrag, der, insgesamt, eine Zahlungspflicht der Gesellschaft von 500.000 RMB (renminbi fünfhunderttausend) oder deren Gegenwert in anderer Währung bedeutet, zu solchen Verträgen außerhalb des üblichen Geschäftsbetriebes.
- viii) Abschluss von Dienstverträgen mit einem Jahresbezug, der von Zeit zu Zeit festgelegt wird (zum Zeitpunkt des Inkrafttretens dieser Geschäftsordnung gilt ein Betrag in Höhe von RMB 300.000,- (Renminbi dreihunderttausend) oder deren Gegenwert in anderer) oder die Zusicherung von Ruhe- und Versorgungsgenüssen sowie von Umsatz- und Gewinnbeteiligungen.
 - ix) Die Ernennung der leitenden Angestellten in folgenden Bereichen bei irgendeiner CB CT Group Gesellschaft:

Einkauf/ Beschaffung

IT/SAP/ Buchhaltung/ Controlling

Forschung & Entwicklung

Produktion

Vertrieb

sowie die Ernennung eines Mitgliedes einer Geschäftsleitung, Supervisors oder Wirtschaftsprüfers.

- (x) Jede Veränderung der Firma, des Sitzes, des Kapitals, der Gründungspapiere, der Satzung einer CB CT Group Gesellschaft.
- (xi) Jede Einführung oder Veränderung von Geschäftsordnungen für irgendeine CB CT Group Gesellschaft. xii) jede Geschäftsverteilung innerhalb der Geschäftsführung irgendeiner CB CT Group Gesellschaft. xiii) Abschluss von Vereinbarungen mit, soweit vorhanden, Gewerkschaften und Arbeitnehmervertretungen.
- xiv) Ausweitung der Vertriebsprogramms durch neue Lieferanten sowie wesentliche Veränderungen der Produktpalette, insbesondere dann, wenn Gesellschafterinteressen davon berührt sind.
 - xv) Erteilung einer Vertretungsbefugnis ohne zeitliche oder inhaltliche Beschränkung.
- xvi) Aufnahme neuer Produktionsarten oder neuer Geschäftszweige sowie die Aufgabe oder Verkauf von Betriebsabteilungen und Tätigkeitsgebiete sowie andere Fragen grundsätzlicher Geschäftspolitik.
- xvii) Die Genehmigung der im Jahresbericht enthaltenen Planungen und der darin vorgesehenen Maßnahmen, insbesondere des Investitionsprogramms jeder CT CB Group Gesellschaft.
- xviii) Jede Belieferung durch CB CT oder eine ihrer Tochtergesellschaft in ein Gebiet außerhalb des definierten Asiatischen Gebietes oder auch nur eine dahingehende Angebots-oder Annahmeerklärung
- xix) alle Angelegenheiten außerhalb des gewöhnlichen Geschäftsbetriebes von außergewöhnlicher Bedeutung in Tochtergesellschaften oder anderen Gesellschaften, an denen CB CT beteiligt ist, oder bei CT CB selbst, auch soweit nicht bereits unter den vorhergehenden Punkten erfasst, insbesondere Angelegenheiten von grundsätzlicher Bedeutung für CB CT oder mit welchen ein außergewöhnliches wirtschaftliches Risiko verbunden für CB CT ist.

Der Verwaltungsrat kann die Liste der seiner Zustimmung unterworfenen Gegenstände selbst erweitern, jedoch nicht einschränken.

Die Genehmigung durch die Gesellschafterversammlung ist in folgenden Fallen erforderlich

- i) Beschlüsse über Dividendenanzahlungen der Gesellschaft und Dividenden oder Rücklagen ihrer Tochtergesellschaften:
- ii) die Fusion der Gesellschaft oder einer der Tochtergesellschaften mit oder die Veräußerung oder das Einbringen als Sacheinlage eines oder mehreren wesentlicher Teilbetriebe derselben an/in eine(r) anderen Gesellschaft.
 - iii) in jedem anderen Falle, wenn ein Mitglied des Verwaltungsrates oder ein Gesellschafter es verlangt.
 - iv) bei Entscheidungen über die Vergütung von Verwaltungsratsmitgliedern.

Die Gesellschafter können durch Beschluss mit Zweidrittelmehrheit der ausgegebenen Anteile die Liste der zustimmungspflichtigen Handlungen verändern.

- **Art. 13.** Die Gesellschaft ist rechtsverbindlich verpflichtet durch die gemeinsamen Unterschriften von fünf (5) Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die gemeinsame Unterschrift eines A Verwaltungsratsmitgliedes mit einem B Verwaltungsratsmitglied, welche beide mit der täglichen Geschäftsführung betraut sind.
- **Art. 14.** Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Rechnungsprüfern, Gesellschaftern oder Nichtgesellschaftern, welche durch die Gesellschafterversammlung ernannt werden, die darüber hinaus ihre Anzahl festsetzt. Sie werden auf eine Höchstdauer von drei Jahren ernannt und können jederzeit abberufen werden. Die Rechnungsprüfer sind außer im Falle der Abberufung wieder wählbar.

Die Rechnungsprüfer haben ein unbeschränktes Aufsichts- und Kontrollrecht über alle Geschäfte der Gesellschaft. Sie können die Geschäftsbücher, Korrespondenzen, Sitzungsberichte und alle anderen Unterlagen der Gesellschaft und deren Tochtergesellschaften am Gesellschaftssitz derselben einsehen.

Die Rechnungsprüfer müssen der Jahreshauptversammlung das Ergebnis ihrer Prüfung der nicht-konsolidierten und der konsolidierten Jahresabschlüsse der Gesellschaft, zusammen mit den Vorschlägen, die sie machen wollen, vorlegen. Sie müssen der Versammlung ferner mitteilen, auf welche Art sie die Inventare nachgeprüft haben.

Ihre Verantwortung, insofern dieselbe sich aus ihren Aufsichts- und Prüfungspflichten ergibt, unterliegt denselben Regeln wie diejenige der Verwaltungsratsmitglieder.

Art. 15. Die jährliche Gesellschafterversammlung tritt am letzten Bankarbeitstag des Monates Juni eines jeden Jahres um 11.00 Uhr vormittags an einem in den Einberufungen zu bestimmenden Ort einer Gemeinde im Großherzogtum Luxemburg.

Im Übrigen werden die Gesellschafterversammlungen vom Verwaltungsrat an einem von ihm zu bestimmenden Ort einberufen.

Auch die jährliche Gesellschafterversammlung kann im Ausland abgehalten werden, und zwar jedes Mal dann, wenn ein Fall höherer Gewalt eintritt. Das Eintreten dieses Falles wird vom Verwaltungsrat festgestellt.

- Art. 16. Falls sämtliche Gesellschafter anwesend oder vertreten sind und erklären, der vorgelegten Tagesordnung zuzustimmen, kann eine Gesellschafterversammlung auch ohne vorherige Einberufung rechtsgültig abgehalten werden.
- Art. 17. Jeder Gesellschafter hat das Recht, sich auf einer Gesellschafterversammlung durch einen Bevollmächtigen vertreten zu lassen, der nicht selbst Gesellschafter zu sein braucht.

Der Verwaltungsrat ist befugt, die Form der Vollmachten zu bestimmen. Er kann verlangen, dass dieselben fünf ganze Tage vor dem Tag der Versammlung bei den von ihm bezeichneten Stellen zu hinterlegen sind.

Art. 18. Der Vorsitzende und der stellvertretende Vorsitzende der Gesellschafterversammlung werden durch Wahl der Gesellschafter bestimmt.

Die Gesellschafterversammlung ist beschlussfähig, wenn alle Aktien vertreten sind.

Die Beschlüsse werden, soweit nicht gesetzlich anders vorgesehen, mit einer Mehrheit von mehr als 50 % der abgegebenen Stimmen gefasst. Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Die Beschlüsse werden vom Vorsitzenden der Versammlung oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet.

Die Abschriften oder Auszüge der Versammlungsprotokolle, welche bei Gericht oder anderswo vorzulegen sind, werden vom Vorsitzenden der Versammlung oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern beglaubigt.

- Art. 19. Das Geschäftsjahr beginnt mit dem ersten März eines jeden Jahres und schließt mit dem letzten Tag des Monats Februar des darauffolgenden Jahres.
- **Art. 20.** Von dem durch die Bilanz ausgewiesenen Reingewinn sind fünf Prozent abzuziehen zur Speisung des gesetzlichen Reservefonds. Die Verpflichtung dieses Abzugs entfällt, sobald der Reservefonds ein Zehntel des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Die Gesellschafter entscheiden, wie die verbleibenden Gewinne verwandt werden sollen. Soweit die Gesellschafter nichts anderes entscheiden, verbleiben die Gewinne in der Gesellschaft.

Art. 21. Die Gesellschaft kann jederzeit vorzeitig aufgelöst werden, und zwar durch Beschluss der Gesellschafterversammlung; auf diesen Beschluss finden die gesetzlichen Bestimmungen über Satzungsänderungen (soweit diese nicht Zweck oder Form der Gesellschaft betreffen) hinsichtlich Präsenz- und Mehrheitserfordernissen Anwendung,.

Bei Auflösung der Gesellschaft, infolge vorzeitiger Auflösung, werden ein oder mehrere Liquidatoren ernannt.

Zu Liquidatoren können sowohl natürliche Personen als auch eine Gesellschaft bestimmt werden. Ihre Ernennung erfolgt durch die Gesellschafterversammlung, welche ihre Befugnisse festlegt.

Art. 22. Alles was in dieser Satzung nicht geregelt ist, wird in Übereinstimmung mit dem abgeänderten Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften ausgelegt.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am letzen Tag des Monats Februar 2011.

Die erste Generalversammlung findet im Juni des Jahres 2011 statt.

Die ersten Verwaltungsratsmitglieder und der (die) erste(n) Kommissar(e) werden von der außerordentlichen Gesellschafterversammlung ernannt, die sofort nach der Gründung abgehalten wird.

Zeichnung - Einzahlung

Nachdem die Satzung so errichtet ist, erklären die erschienenen Parteien hiermit, dass sie die eintausend (1'000) Aktien, die das gesamte Stammkapital darstellen, wie folgt zeichnen:

| 1) "Ever Spring International Holdings Ltd, ", vorgenannt, fünfhundert Aktien der Kategorie A | 500 |
|---|-------|
| 2) "CERATIZIT S.A.", vorgenannt, fünfhundert Aktien der Kategorie B | 500 |
| TOTAL: EINTAUSEND AKTIEN | 1.000 |

Alle diese Aktien wurden ganz und voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von zweihunderttausend Euro (200.000,-EUR) der Gesellschaft ab jetzt zur freien Verfügung steht, was dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde.

Erklärung - Kosten

Der amtierende Notar bescheinigt ausdrücklich die Erfüllung der Bedingungen von Artikel sechsundzwanzig des Gesetzes über die Handelsgesellschaften.

Die Kosten, Auslagen, Honorare und Unkosten, welche zu Lasten der Gesellschaft gehen oder welche durch gegenwärtige Gründung entstehen, auf zweitausend Euro geschätzt.

Ausserordentliche Gesellschafterversammlung

Die vorgenannten Parteien, die das gesamte Stammkapital darstellen, erklären sich ordnungsgemäß geladen und halten sodann eine außerordentliche Gesellschafterversammlung und, nachdem sie festgehalten haben , dass die Versammlung ordnungsgemäß konstituiert ist, fassen sie einstimmig die folgenden Beschlüsse:

- 1. die Anzahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf acht (8) festgesetzt, von denen vier (4) "A Verwaltungsratsmitglieder" genannt werden und vier (4) "B Verwaltungsratsmitglieder"; außerdem wird die Anzahl der Rechnungsprüfer (commissaire aux comptes) auf einen (1) festgesetzt;
 - 2. die folgenden Personen werden zu A Verwaltungsratsmitgliedern bestellt:
 - a) Herr Liao Wan Lung, wohnhaft Floor 13, No.7 Lin Shen North Road Taipei City, Taiwan;
 - b) Frau Liao Chang Chun-Kuei, wohnhaft Floor 13, No.7 Lin Shen North Road Taipei City, Taiwan;
 - c) Herr Ooi Peng Kee, wohnhaft Floor 9A No 5 Jinan Road Section 1, Taipei City, Taiwan;
 - d) Frau Liao Huei-Hua, wohnhaft Floor 9A No 5 Jinan Road Section 1, Taipei City, Taiwan;
 - 3. die folgenden Personen werden zu B Verwaltungsratsmitgliedern bestellt:
 - a) Herr Jacques Lanners, wohnhaft 10 rue des Bouleaux, 7307 Steinsel, Luxemburg;
 - b) Herr Wolfgang Glätzle, wohnhaft Am Pfannebichl 5, 6600Reutte, Östereich;
 - c) Frau Shu Li-Albert, wohnhaft Mombertplatz 76, 69126 Heidelberg, Deutschland;
- d) Herr Bernard Legrand, wohnhaft Quan Fa Garden, Tian Yuan 2, 2, Xiang Jiang Bei Lu, Chaoyang District, Beijing 100103, P.R. of China.
- 4. Die Amtsdauer der Verwaltungsratsmitglieder der Gesellschaft endet bei der jährlichen Gesellschafterversammlung des Jahres 2013.
- 5. "Deloitte S.A.", eine Aktiengesellschaft, mit Gesellschaftssitz in 540 rue de Neudorf, L-2220 Luxemburg (R.C.S. Luxemburg, Sektion B Nummer 67 895) wird als Rechnungsprüfer der Gesellschaft ernannt.
- 6. Die Amtsdauer des Rechnungsprüfers der Gesellschaft endet bei der jährlichen Gesellschafterversammlung des Jahres 2013.
 - 7. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 101, route de Holzem, L-8323 Mamer, Großherzogtum Luxemburg.

Im Anschluss der gegenwärtigen Urkunde hat der unterzeichnete Notar auf die Notwendigkeit hingewiesen, die administrative Genehmigung zu erhalten zwecks Ausübung des Gesellschaftszweckes.

Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig, bestätigt hiermit, dass auf Wunsch der erscheinenden Parteien die vorliegende Urkunde in Englisch gehalten ist, die eine deutsche Fassung folgt. Ebenfalls auf Wunsch der erschienenen Parteien ist im Fall von Abweichungen zwischen der englischen und der deutschen Fassung die englische Version maßgebend.

Worüber Urkunde in Mamer, Großherzogtum Luxemburg, errichtet wurde, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vorname sowie Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: W.L. LIAO, J. LANNERS, W. GLÄTZLE, J. O'HARA, T. WOLTER, J.J. WAGNER.

Einregistriert zu Esch/Alzette A.C., am 11. Oktober 2010. Relaiton: EAC/2010/12168. Erhalten fünfundsiebzig Euro (75.-EUR).

Der Einnehmer (gezeichnet): SANTIONI.

Référence de publication: 2010135935/864.

(100155740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

Richemont International Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 59.435.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 59899 au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010134804/9.

(100153887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2010.

RBC Dexia Investor Services Bank S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4360 Esch-sur-Alzette, 14, Porte de France.

R.C.S. Luxembourg B 47.192.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Référence de publication: 2010134805/10.

(100153917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2010.

Renaissance 1849 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 148.614.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 59894 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010134807/10.

(100154017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2010.

Annen SA, Société Anonyme.

Siège social: L-6850 Manternach, route de Schorenshof.

R.C.S. Luxembourg B 104.689.

AUSZUG

Aus der jährlichen Hauptversammlung vom 30. Juni 2010 der Firma ANNEN S.A., mit Gesellschaftssitz in L-6850 Manternach, route de Schorenshof, gegründet am 9. November 2004 und eingetragen im Handelsregister unter der Nummer B 104 689:

Beschlüsse:

- Die Aktieninhaber beschliessen einstimmig, die Mandate folgender Verwaltungsratsmitglieder zu verlängern:
- * Herr ANNEN Alois, geboren am 12. August 1961 in Trier (D), wohnhaft in D-54317 Farschweiler, Sternfelderstrasse

- * Frau MARX Elisabeth, geboren am 23. Juli 1963 in Korlingen (D), wohnhaft in D-54317 Farschweiler, Sternfelderstrasse 1,
 - Frau ANNEN Margot, geboren am 10. März 1958 in Trier, wohnhaft in D-54290 Trier, Balduinstrasse 28 **
- Die Aktieninhaber beschliessen einstimmig, das Mandat der Kommissars René MORIS, wohnhaft in L-6975 Rameldange, 28 am Bounert, zu verlängern:
- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung, die im Jahr 2016 stattfindet.

Manternach, den 30. Juni 2010.

Annen Alois / Marx Elisabeth / Annen Margot Sitzungsvorsitzender / Sekretär / Stimmzähler

Référence de publication: 2010135285/25.

(100155139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2010.

Residential Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 104.973.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010134809/9.

(100154383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2010.

Rice International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 39.781.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2010.

Référence de publication: 2010134811/10.

(100153968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2010.

Rito Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8064 Bertrange, 57, Cité Millewee.

R.C.S. Luxembourg B 100.505.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010134812/10.

(100154222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2010.

Sheridan SICAV-FIS, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 144.680.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2010.

Référence de publication: 2010134814/10.

(100153857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2010.

MCL Consulting, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6925 Flaxweiler, 14, rue Gehschelt. R.C.S. Luxembourg B 156.035.

STATUTS

L'an deux mil dix, le sept octobre.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Nadim SAMAHA, employé privé né à Auderghem (B) le 4 septembre 1961, demeurant à L-6925 Flax-weiler, 14, rue Gehschelt,
- 2.- Madame Liliane MOUWANNES, employée privée née à Beyrouth (Liban) le 25 mars 1962, demeurant à L-6925 Flaxweiler, 14, rue Gehschelt

Lesquels comparants ont requis le notaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer pour leur compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

- **Art. 1** er . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "MCL CON-SULTING".
- **Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la Commune de Flaxweiler. Il pourra être transféré en tout autre endroit, par simple décision du ou des gérant(s).

Art. 3. La société a pour objets:

- l'exercice, à titre indépendant, de toutes les activités relevant directement et indirectement du conseil sous toutes ses formes, aux administrations, aux associations, aux entreprises ou sociétés de droit public ou privé, et plus particulièrement en matière de consolidation, de recrutement, de formation, coaching financier, commissariat aux comptes.
- l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature pour compte propre.
- la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125.- EUR) chacune, réparties comme suit:

| 1 Nadim SAMAHA, prénommé, cinquante parts sociales | 50 |
|--|-----|
| 2 Liliane MOUWANNES, prénommée, cinquante parts sociales | 50 |
| Total: cent parts sociales | 100 |

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces par les associés de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le confirme.

Art. 6. Les parts sont insaisissables, elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que de l'accord des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts en cession. Les valeurs de l'actif net du dernier bilan approuvé serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

- Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par les associés réunis en assemblée générale, qui désignent leurs pouvoirs. Le gérant peut sous sa responsabilité déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs fondés de pouvoir.
 - Art. 8. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

- **Art. 9.** Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:
 - 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales.
 - le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou l'incapacité d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises ou pour cause de mort à des non associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Mesure transitoire.

La première année sociale commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2010.

Déclaration des comparants

Les comparants déclarent en qualité de bénéficiaires économiques que les fonds servant à la libération du capital ne proviennent pas, respectivement que l'objet de la société à constituer ne servira pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève à approximativement 1.000.- EUR.

Assemblée générale

Et ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, agissant comme ci-avant, ont pris les résolutions suivantes:

- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
- Madame Liliane MOUWANNES, préqualifiée, gérante administrative,
- Monsieur Nadim SAMAHA, préqualifié, gérant technique.

Vis-à-vis de tiers la société sera valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

- Le siège social est établi à L-6925 Flaxweiler, 14, rue Gehschelt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: N. SAMAHA; L. MOUWANNES; P.DECKER

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 octobre 2010. Relation: LAC/2010/44261. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 14 octobre 2010.

Référence de publication: 2010137466/94.

(100156456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2010.

Schirooflax S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4306 Esch-sur-Alzette, 97, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 134.742.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010134816/10.

(100154223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2010.

Sefani S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 144.828.

EXTRAIT

En date du 08 octobre 2010, le Conseil d'administration en qualité d'administrateur coopte Monsieur Michele CA-NEPA, employé privé, avec adresse professionnelle au 40, Avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg en remplacement de Madame Annalisa CIAMPOLI. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2015.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion pour qu'elle procède à son élection définitive.

Luxembourg, le 11 Octobre 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010134817/15.

(100153909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2010.

Soyuz Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 116.702.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 8 octobre 2010 que:

- 1. Les démissions de Monsieur Jean RIWERS, en tant qu'administrateur B est acceptée en date du 8 octobre 2010.
- 2. Sont élus administrateurs de catégorie B:
- Monsieur Patrick MOINET, né le 6 juin 1975 à Bastogne (Belgique) et résidant professionnellement au 12 rue guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.
- Monsieur Benoît BAUDUIN, né le 31 mars 1976 à Messancy (Belgique) et résidant professionnellement au 12 rue guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.
- Monsieur Olivier LIEGEOIS, né le 27 octobre 1976 à Bastogne (Belgique) et résidant professionnellement au 12 rue guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

Le mandat des nouveaux administrateurs viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2012.

- 3. La démission de la société EURO ASSOCIATES, en tant que commissaire est acceptée avec effet immédiat.
- 4. Est élu, en remplacement du commissaire démissionnaire, la société Réviconsult S.à r.l., enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B139013 et ayant son siège social au 16 rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg.

Le mandat du nouveau commissaire prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2012.

5. Le siège social de la société est transféré au 16 rue Jean l'aveugle, L-U48 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010136762/29.

(100156702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

Sellcom Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 36.887.

EXTRAIT

En date du 08 octobre 2010, le Conseil d'administration en qualité d'administrateur coopte Monsieur Pedro GON-CALVES, employé privé, avec adresse professionnelle au 40, Avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg en remplacement de Madame Annalisa CIAMPOLI. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2015.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion pour qu'elle procède à son élection définitive.

Luxembourg, le 11 octobre 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010134818/15.

(100153947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2010.

SGAM AI SIF Umbrella, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 133.649.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010134820/10.

(100154384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2010.

Villars Invest S.A., Société Anonyme, (anc. ImmoFin Mezzanine S.A.).

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 140.518.

EXTRAIT

Il résulte du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2009, tenue en date du 04 octobre 2010 que:

Suite à la démission en qualité d'Administrateurs de:

- | B Conseils
- Monsieur Sefik BIRKIYE

Sont élus, en remplacement des Administrateurs démissionnaires, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'année 2014:

- Sefik BIRKIYE SPRL, avec siège social au 07, Avenue lloyd George 7, B-1000 Bruxelles (Belgique)
- Prefimco S.A, avec siège social au 116, Avenue des Statutaires, B-1180 Uccle (Belgique), dûment représentée par Pierre POZZI, né le 28 juillet 1962 à Turin (Italie), demeurant au 118, Avenue des Statutaires, B-1180 Uccle (Belgique).

Est nommé Administrateur délégué pour la même période:

- Sefik BIRKIYE SPRL, avec siège social au 07, Avenue lloyd George 7, B-1000 Bruxelles (Belgique).

Le régime de signature est le suivant: Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par deux Administrateurs, l'Administrateur-délégué ou par un mandataire dûment autorisé par le Conseil d'Administration.

Le siège social de la société est transféré du 25, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg au 412, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

Luxembourg, le 13 octobre 2010.

Pour extrait conforme.

Signature

Référence de publication: 2010136949/29.

(100155927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

Software Union G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon Ier.

R.C.S. Luxembourg B 90.242.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11/10/2010.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2010134821/12.

(100154059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2010.

Sogeti PSF, Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy. R.C.S. Luxembourg B 110.039.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2010.

Référence de publication: 2010134823/10.

(100153994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2010.

Southern Cross S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 96.193.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11/10/2010.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2010134826/12.

(100154060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2010.

PROCAP Wiltz, Société Anonyme.

Siège social: L-9559 Wiltz, Zone Industrielle Wiltz.

R.C.S. Luxembourg B 93.874.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle du 13 avril 2010

Il a été décidé, entre autres, de renouveler pour le terme d'un an le mandat du Réviseur d'Entreprises, la société HRT Révision, Société Anonyme, avec siège social à L - 1526 LUXEMBOURG, 23, Val Fleuri.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 5 octobre 2010.

Pour PROCAP WILTZ

Société Anonyme

FIDUNORD S.àr.I.

61, Gruuss-Strooss

L-9991 WEISWAMPACH

Signature

Référence de publication: 2010135069/20.

(100152894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Orient-Express Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 95.988.

In the year two thousand ten, on the twenty-seventh day of September.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

Orient-Express Hotels Ltd., a limited company incorporated and existing under the laws of the Bermudas Islands, registered with the Trade and Companies Register of the Bermudas Islands under number EC 13215 and having its registered office at 22, Victoria Street, BER – HM EX Hamilton,

here represented by Ms Saskia Leal Keijzer, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in London on 27 th September 2010.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole shareholder of Orient-Express Luxembourg Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 95.988, having its registered office at 6C, Parc d'activités Syrdall, L-5365 Munsbach, incorporated pursuant to a notarial deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 12 September 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 22 October 2003, number 1100 (the "Company"). The articles of incorporation have been amended several times and for the last time pursuant to a notarial deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, on 13 August 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 18 October 2007, number 2339.

The appearing party, representing the entire share capital of the Company and acting in place of the extraordinary general meeting of shareholders, requested the notary to act on the following resolutions:

Sole resolution

The sole shareholder resolves to amend article 2 of the articles of association of the Company which shall now read as follows:

"Art. 2. The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises, to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to any enterprises any assistance, loans, advances or guarantees, to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding Companies.

Moreover the Company may carry out any commercial, industrial, technique and financial activities.

The Company may grant any assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, or any company directly or indirectly controlled by the shareholder of the Company or any company which forms part of the same group of companies of the Company (including, but not limited to, companies having a direct or indirect interest in the company) (hereinafter referred to as the "Affiliated Company").

The Company may in particular:

- advance, lend, subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity, with or without security;
- enter into any guarantee, pledge or any other form of security for the performance of any contracts or obligations of the Company or of any Affiliated Company."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present stated extraordinary general meeting, are estimated at EUR 1.200.-.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by an French version; upon request of the appearing persons and in case of divergences between the French and the English text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person known to the notary by their name, first name, civil status and residences, said persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-sept septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu

Orient-Express Hotels Ltd., une société limitée constituée et existant selon les lois des Îles Bahamas, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés des Îles Bahamas sous le numéro EC 13215 et ayant son siège social au 22, Victoria Street, BER – HM EX Hamilton,

ici représentée par Saskia Leal Keijzer, maître en droit, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Londres en date du 27 septembre 2010,

laquelle procuration paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante agissant en qualité d'associé unique de Orient-Express Luxembourg Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois de Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 95.988, ayant son siège social au 6C, Parc d'activités Syrdall, L-5365 Munsbach,

constituée par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 12 septembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 22 octobre 2003, numéro 1100 (la « Société »). Les statuts ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois par acte de Maître Jean Seckler, notaire résidant à Junglinster, en date du 13 août 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 18 octobre 2007, numéro 2339.

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, agissant en qualité d'assemblée générale extraordinaire de la Société, a requis le notaire d'acter la résolution suivante:

Seule résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes les entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi à toutes entreprises de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La Société a également pour objet toutes les opérations commerciales, industrielles techniques ou financières.

La Société peut accorder toute assistance, que ce soit au travers de prêts, garanties et de toute autre manière à ses filiales ou sociétés dans lesquelles elle détient un intérêt direct ou indirect, ou toute société contrôlée directement ou indirectement par l'associé de la Société ou toute société qui fait partie du même groupe de sociétés que la Société (incluant mais ne se limitant pas à, des sociétés ayant un intérêt directe ou indirecte dans la Société) (ci après dénommée «Société Affiliée»).

La Société peut en particulier:

- faire des avances, prêter, souscrire ou acquérir tout instrument de dette émis par toute entité luxembourgeoise ou étrangère, avec ou sans sûreté;
- adhérer dans toute garantie, gage ou toute autre forme de sûreté pour l'accomplissement de tout contrat ou obligation de la Société ou une Société Affiliée.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital s'élève à environ EUR 1.200.-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. LEAL KEIJZER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 octobre 2010. Relation: LAC/2010/43819. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 12 octobre 2010.

Référence de publication: 2010135560/112.

(100155185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2010.

STM Citadel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 147.824.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010134827/10.

(100154108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2010.

STM Citadel S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 131.130,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich. R.C.S. Luxembourg B 147.824.

EXTRAIT

Il résulte de la décision de l'unique actionnaire prise en date du 16 septembre 2010 que la société Revex S.à r.l., avec siège social au 28, rue Henri VII, L-1725 Luxembourg, a été nommée commissaire aux comptes de la société à compter du 15 septembre 2010, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2011, en remplacement de la société Cardinal Trustees Limited, démissionnaire.

Pour extrait conforme Simon Baker / Dawn Shand Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010134828/16.

(100154368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2010.

Stratton III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 107.841.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 11 octobre 2010.

Référence de publication: 2010134829/10.

(100153771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2010.

Place St. Michel S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-7556 Mersch, 9, place Saint Michel.

R.C.S. Luxembourg E 2.357.

L'an deux mil dix, le vingt-neuf juillet.

Pardevant Maître Urbain THOLL, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Nico MARECHAL, entrepreneur, demeurant à L- 9189 Vichten, 1, rue um Knapp,
- 2.- Monsieur Patrick COLLE, salarié, demeurant à L-9165 Merscheid, 11, Haaptstrooss.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I.- La société civile immobilière "PLACE ST. MICHEL S.C.I.", avec siège social à L-7556 Mersch, 9, Place Saint Michel, a été constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Fernand UNSEN, de résidence à Diekirch, en date du 20 décembre 2002, publié au Mémorial C numéro 179 du 19 février 2003 et le siège a été transféré à Mersch, 9, place Saint Michel suite à une résolution des associés prise en date du 25 mai 2009, publiée au Mémorial C numéro 1254 du 30 juin 2009.

Elle est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro E 2357.

II- Le capital social est fixé à DEUX MILLE CINQ CENTS (2.500.-) EUROS, représenté par CENT (100) parts d'intérêts de VINGT-CINQ (25.-) EUROS, chacune, entièrement libérées et souscrites par les comparants sub 1 et 2, chacun pour moitié.

Sur ce:

Monsieur Patrick COLLE, préqualifié sub 2, déclare céder:

- quatre (4) de ses parts d'intérêt
- à Madame Berthe BISSEN, femme au foyer, demeurant à L- 9189 Vichten, 1, um Knapp,

pour laquelle est présent et accepte Monsieur Nico MARECHAL, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 28 juillet 2010,

pour et moyennant le prix de DOUZE MILLE EUROS (€ 12.000,-),

qu'il reconnaît avoir reçu à l'instant même, ce dont bonne et valable quittance.

- trois (3) de ses parts d'intérêt
- à Monsieur Johny MARECHAL, salarié, demeurant à L- 9188 Vichten, 8, rue de la Chapelle,

pour lequel est présent et accepte Monsieur Nico MARECHAL, préqualifié, en vertu de la prédite procuration, pour et moyennant le prix de NEUF MILLE EUROS (€ 9.000,-),

qu'il reconnaît avoir reçu à l'instant même, ce dont bonne et valable quittance.

- trois (3) de ses parts d'intérêt
- à Monsieur Paul MARECHAL, salarié, demeurant à L- 9189 Vichten, 1, rue um Knapp

pour lequel est présent et accepte Monsieur Nico MARECHAL, préqualifié, en vertu de la procuration,

pour et moyennant le prix de NEUF MILLE EUROS (€ 9.000,-),

qu'il reconnaît avoir reçu à l'instant même, ce dont bonne et valable quittance.

- le restant de ses parts d'intérêt, soit quarante (40) parts à Monsieur Nico MARECHAL, préqualifié sub 1, ce acceptant, pour le prix de CENT VINGT MILLE EUROS (€ 120.000,-),

qu'il reconnait avoir reçu à l'instant même, ce dont bonne et valable quittance.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire et par les parties resteront annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Les cessionnaires deviennent propriétaires des parts cédées dès ce jour et ils en ont la jouissance et sont subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir d'aujourd'hui.

Acceptation

Messieurs Nico MARECHAL et Patrick COLLE, préqualifiés, agissant en tant que administrateurs-gérants de ladite société, déclarent consentir aux cessions de parts ci-avant mentionnées, conformément à l'article 1690 du Code Civil, et les tiennent pour valablement signifiées à la société.

Ensuite, les associés représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale et ils ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

En conséquence de ce qui précède, l'article 5 des statuts est supprimé et remplacé par le suivant:

"Le capital social est fixé à DEUX MILLE CINQ CENTS 2.500.-) EUROS, représenté par CENT (100) parts d'intérêt de VINGT-CINQ (25.-) EUROS chacune, entièrement libérées et souscrites comme suit:

| 1 Monsieur Nico MARECHAL, entrepreneur, demeurant à L- 9189 Vichten, 1, rue um Knapp, | |
|---|-------|
| quatre-vingt-dix parts d'intérêt | 90 |
| 2 Madame Berthe BISSEN, femme au foyer, demeurant à L-9189 Vichten, 1, rue um Knapp | |
| quatre parts d'intérêt | 4 |
| 3 Monsieur Johny MARECHAL, salarié, demeurant à L- 9188 Vichten, 8, rue de la Chapelle, | |
| trois parts d'intérêt | 3 |
| 4 Monsieur Paul MARECHAL, salarié, demeurant à L- 9189 Vichten, 1, rue um Knapp, | |
| trois parts d'intérêt | 3 |
| Total: CENT parts d'intérêt | 100". |

Deuxième résolution

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Patrick COLLE en tant que administrateur-gérant et lui donne pleine et entière décharge pour sa mission jusqu'à ce jour.

En conséquence, la société sera valablement engagée en toutes circonstances par le seul administrateur-gérant, Monsieur Nico MARECHAL, préqualifié.

Déclaration pro Fisco

Les associés déclarent que la société est propriétaire des immeubles suivants:

- I- Commune de Mersch, section G de Mersch:
- 1.- numéro 393/2050 "Mersch" jardin, contenant 6 ares 60 centiares,
- 2.- numéro 396/2054 "Mersch" place (occupée), bâtiment à habitation, contenant 2 ares 90 centiares. estimé en totalité et en pleine propriété à la somme de UN MILLION D'EUROS (€ 1.000.000,-).
- II- Des biens et droits dans un immeuble en copropriété, dénommé "RESIDENCE SOCRATE" sis à Mersch, rue Nicolas Welter, inscrit au cadastre comme suit:

Commune de Mersch, section G de Mersch:

numéro 469/4973 "rue Nicolas Welter" contenant 17 ares 95 centiares.

Lesquels biens et droits comprennent:

a) en propriété privative et exclusive:

- le lot numéro 30, soit le garage sis au sous-soul. portant la désignation cadastrale 030 A X 81, avec une surface utile suivant cadastre de 11,52 m2,

faisant 2,643 millièmes,

- le lot numéro 31, soit le garage sis au sous-sol, portant la désignation cadastrale 031 A X 81, avec une surface utile suivant cadastre de 11,52 m2,

faisant 2,643 millièmes.

- le lot numéro 68, soit le commerce sis au sous-sol, portant la désignation cadastrale 068 A D 81, avec une surface utile suivant cadastre de 15,64 m2,

faisant 4,659 millièmes,

- le lot numéro 100, soit le parking extérieur, portant la désignation cadastrale 100 C U 00, avec une surface utile suivant cadastre de 11,52 m2,

faisant 1.769 millièmes.

- le lot numéro 101, soit le parking extérieur, portant la désignation cadastrale 101 C U 00, avec une surface utile suivant cadastre de 11.52 m2,

faisant 1,769 millièmes,

- le lot numéro 111, soit le commerce sis au rez-de-chaussée, portant la désignation cadastrale 111 A A 00, avec une surface utile de 41,46 m2,

faisant 13,262 millièmes,

b) en copropriété et indivision forcée:

VINGT-SIX virgule SEPT CENT QUARANTE CINQ MILLIEMES (26,745/1000ièmes) des parties communes y compris le sol ou terrain,

estimés en totalité et en pleine propriété à la somme de CENT MILLE EUROS (€ 100.000,-).

III.- Des biens et droits dans un immeuble en copropriété dénommé "RESIDENCE SAINT LOUIS I WARKEN, sis à Warken, inscrit au cadastre comme suit:

Commune d'Ettelbruck, section B de Warken:

numéro 544/1627 "rue Tony SCHMIT" contenant 7 ares 37 centiares,

Lesquels biens et droits comprennent:

- a) en propriété privative et exclusive:
- le lot numéro 005, soit le garage sis au rez-de-chaussée, portant la désignation cadastrale 005 A U 00 avec une surface utile suivant cadastre de 15,75 m2,

faisant 12,520 millièmes,

- le lot numéro 11, soit le studio sis au premier étage, portant la désignation cadastrale 011 A U 01 avec une surface utile suivant cadastre de 43,09 m2,

faisant 45,250 millièmes,

- le lot numéro 029, soit le grenier sis au quatrième étage, portant la désignation cadastrale 029 A U 04, avec une surface utile suivant cadastre de 12,62 m2,

faisant 8,610 millièmes,

b) en copropriété et indivision forcée:

SOIXANTE-SIX virgule TROIS CENT QUATRE VINGT MILLIÈMES (66,380/1000ièmes) des parties communes y compris le sol ou terrain,

estimés en totalité et en pleine propriété à la somme de CENT VINGT-CINQ MILLE EUROS (€ 125.000,-).

Frais

Le montant des frais, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de TRENTE-NEUF MILLE CINQ CENT EUROS (€ 39.500,-).

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: Maréchal-Collé-THOLL.

Enregistré à Mersch, le 04 août 2010. Relation: MER/2010/1455. Reçu trente-six mille sept cent cinquante euros 612.500,00.- € à 5,00 % = 30.625,00.- € + 2/10 = 6.125,00.- € 36.750,00.- €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Mersch, le 10 août 2010. Urbain THOLL.

Référence de publication: 2010136341/136.

(100154630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2010.

Stur S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 54.913.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11.10.2010.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2010134830/12.

(100153932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2010.

Stur S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 54.913.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11.10.2010.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2010134831/12.

(100153933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2010.

Bayside International S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 66.780.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 11 mai 2010.

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont venus à échéance.

Monsieur Norbert SCHMITZ adresse professionnelle au 3, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, et les sociétés S.G.A. SERVICES S.A., siège social au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, et FMS SERVICES S.A., siège social au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans.

Madame Sophie CHAMPENOIS, née le 4 septembre 1971 à Uccle (B), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, est nommée représentant permanent pour la société S.G.A. SERVICES S.A.; Monsieur Daniel FEL-LER, né le 23 mars 1956 à Bruxelles (B), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg est nommé représentant permanent pour la société FMS SERVICES S.A.

Monsieur Eric HERREMANS adresse professionnelle au 39, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

Pour la société

BAYSIDE INTERNATIONAL S.A.

Référence de publication: 2010135302/20.

(100154827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2010.

Stur S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 54.913.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11.10.2010.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2010134832/12.

(100153934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2010.

Stylor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 54.872.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010134833/9.

(100153939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2010.

Stylor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 54.872.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010134834/9.

(100153940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2010.

Inter Ikea Finance S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 11.539.

L'an deux mille dix,

Le vingt septembre.

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "INTER IKEA FINANCE S.A.", avec siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix, constituée suivant acte reçu par le notaire Lucien SCHUMAN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 5 novembre 1973, publié au Mémorial C, numéro 14 du 23 janvier 1974, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 30 avril 2010, publié au Mémorial C numéro 1225 du 11 juin 2010, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 11.539,

L'assemblée est présidée par Monsieur Didier KIRSCH, expert-comptable demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Denis MORAUX, employé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Graziana MOSCHETTI, employée, demeurant professionnellement à L- 2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

- I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'objet social et modification subséquente de l'article deux des statuts, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

"Art. 2. La société a pour objet la prise de participations et d'intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et l'acquisition par voie de participation, d'apport, de prise ferme, d'achat ou d'option, de négociation ou de toute autre manière de tous titres et droits, brevets, licences, et autres propriétés ainsi que de droits et intérêts de propriété que la société jugera appropriés, et plus généralement leur détention, gestion, développement, vente ou réalisation, en tout ou partie, pour la contrepartie que la société jugera appropriée, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; la société pourra également conclure, assister ou participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou à toute autre société faisant partie du même groupe que la société tous concours, prêts, avances ou garanties; emprunter et lever des fonds de quelque manière que ce soit et garantir le remboursement de toute somme empruntée.

La société pourra en outre détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer ses activités par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

La société pourra réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les domaines décrits ci-dessus aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet."

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolution:

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société, et subséquemment l'article deux des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

"Art. 2. La société a pour objet la prise de participations et d'intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et l'acquisition par voie de participation, d'apport, de prise ferme, d'achat ou d'option, de négociation ou de toute autre manière de tous titres et droits, brevets, licences, et autres propriétés ainsi que de droits et intérêts de propriété que la société jugera appropriés, et plus généralement leur détention, gestion, développement, vente ou réalisation, en tout ou partie, pour la contrepartie que la société jugera appropriée, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; la société pourra également conclure, assister ou participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou à toute autre société faisant partie du même groupe que la société tous concours, prêts, avances ou garanties; emprunter et lever des fonds de quelque manière que ce soit et garantir le remboursement de toute somme empruntée.

La société pourra en outre détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer ses activités par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

La société pourra réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les domaines décrits ci-dessus aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet. "

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: D. Kirsch, D. Moraux, G. Moschetti, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 septembre 2010 Relation: LAC / 2010 / 41473 Reçu soixante-quinze euros 75.00€

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 13 octobre 2010.

Référence de publication: 2010136046/78.

(100155916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

Cofidilux, Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 4, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 18.343.

L'an deux mille dix, le vingt-huit septembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «COFIDILUX», enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous la section B numéro 18343 et ayant son siège social à Luxembourg, 4, rue Adolphe, constituée suivant acte notarié du 6 mai 1981, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

numéro 150 du 28 juillet 1981. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 15 juin 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1788 du 1 er septembre 2010.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Antoine de SCHORLEMER, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jacques MOULAERT, administrateur de sociétés, demeurant à Lasne (Belgique) .

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Catherine MASSION, employée privée, demeurant à Limelette (Belgique).

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Changement de la date statutaire de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire pour la fixer au quatrième jeudi du mois de janvier à 10.00 heures, avec effet au 1 er octobre 2010 et disposition transitoire pour l'exercice en cours;
 - Modification du premier alinéa de l'article 15 des statuts avec effet au 1 er octobre 2010;
- Mise à jour des statuts en conformité avec les nouvelles dispositions de la loi du 25 août 2006, avec effet au 1 ^{er} octobre 2010;
 - Divers.
- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier, avec effet au 1 ^{er} octobre 2010, la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra désormais le quatrième jeudi du mois de janvier à 10.00 heures.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 15 des statuts est modifié avec effet au 1 ^{er} octobre 2010, et aura désormais la teneur suivante:

Art. 15. (Premier alinéa). «L'Assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le quatrième jeudi du mois de janvier à 10.00 heures.»

L'assemblée générale annuelle aura lieu à cette date pour la première fois en 2011.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de mettre à jour les statuts de la société, afin de les mettre en conformité avec les dispositions de la loi du 25 août 2006.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 6, l'article 12 et l'article 16 des statuts sont modifiés comme suit:

« Art. 6. (Premier alinéa). La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.»

- « **Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.»
- « Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.»

L'assemblée décide de supprimer purement et simplement la dernière phrase de l'article 11 des statuts.

Les dispositions relatives au capital autorisé sont supprimées dans l'article 5 des statuts, la période de cinq ans pour laquelle le conseil d'administration a été autorisé à augmenter le capital souscrit étant venue à expiration.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: J. MOULAERT, A. DE SCHORLEMER, C. MASSION, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 4 octobre 2010. Relation: EAC/2010/11786. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur ff. (signé): M.N. KIRCHEN.

Référence de publication: 2010135356/79.

(100154662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2010.

Stylor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 54.872.

Les comptes annuels au 31.12.2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010134835/9.

(100153941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2010.

Tenth Anniversary Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R.C.S. Luxembourg B 118.522.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11/10/2010.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2010134839/12.

(100154062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2010.

Threadneedle Management Luxembourg S.A., Société Anonyme, (anc. Standard Chartered Investments (Luxembourg) S.A.).

Siège social: L-2155 Luxembourg, 74, Mühlenweg. R.C.S. Luxembourg B 110.242.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 11 octobre 2010.

Référence de publication: 2010134841/11.

(100153995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2010.

Financière Chanteloup S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 136.185.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire qui s'est tenue le 18 juin 2010 à 14.00 heures à Luxembourg

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.
- L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat des Administrateurs:

M.M. Joseph Winandy et Koen Lozie, 61, Grand Rue à L-6510 Redange/Attert et de la société Cosafin S.A., représentée par M. Jacques Bordet, 10, Boulevard Royal à L-2449 Luxembourg

et de nommer au poste de Commissaire aux Comptes:

The Clover

8, rue Haute

L-4963 Clemency

Inscrite au RCS de Luxembourg sous le numéro B 149.293

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendra à échéance a l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes au 31.12.2010.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010135721/22.

(100154001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2010.

Deutsche Benelux Investitionen (Luxembourg) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 43.515.

EXTRAIT

Il résulte du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 22 septembre 2010, statuant sur les comptes annuels au 30 septembre 2008 et au 30 septembre 2009 que:

Suite à la démission, en qualité d'Administrateur de:

- Monsieur François WINANDY

Est élu, en remplacement de l'Administrateur démissionnaire, jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2016:

- Monsieur Jean-Hugues DOUBET, né le 07 mai 1974 à Strasbourg (France), demeurant professionnellement au 412 F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg

Sont réélus, en qualité d'Administrateurs, jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2016:

- Madame Mireille GEHLEN, née le 18 août 1958 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 412 F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg
- Monsieur Thierry JACOB, né le 07 juillet 1967 à Thionville (France), demeurant professionnellement au 412 F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

Est réélu Commissaire aux comptes pour la même période:

- H.R.T. Révision S.A., avec siège social au 23, val Fleuri, L-1526 Luxembourg
- Le siège social de la société est transféré du 25, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg au 412 F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

Luxembourg, le 28 septembre 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010136879/28.

(100155491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

Thermo Concept SA, Société Anonyme.

Siège social: L-4540 Differdange, 33, rue Dicks Lentz. R.C.S. Luxembourg B 81.091.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010134847/10.

(100154224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2010.

T. Gillis & Cie, Société en Commandite simple.

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean. R.C.S. Luxembourg B 155.916.

EXTRAIT DE L'ACTE CONSTITUTIF

1. Les associés.

- Monsieur Tony Gillis, né à Gent (Belgique), le 15 octobre 1964, demeurant à 9070 Heusden (Belgique), Kouterlaan 3,
 - Madame Kelly Haes, née à Gent (Belgique), le 27 avril 1976, demeurant à 9070 Heusden (Belgique), Kouterlaan 3,

2. L'objet social.

- L'objet de la Société est la perception de commissions, la gestion de son propre patrimoine et la gestion des participations.
 - La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, excepté par voie d'offre publique.
- La Société peut généralement employer toutes techniques ou instruments relatifs à ses investissements aptes à réaliser une gestion efficace de ceux-ci y compris toutes techniques ou instruments aptes à protéger la Société contre les risques de crédits, cours de change, taux d'intérêts et autres risques.
 - La Société peut acquérir, transférer et gérer toute sorte d'immeuble dans tous pays ou louer.
- La Société peut accomplir toutes opérations financières ou autres se rapportant à ses biens meubles ou immeubles, directement ou indirectement liées à son objet.

L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative, voir article 4. de l'acte constitutif.

3. Le siège social.

Le siège social de la Société est établi au 5, Rue Prince Jean à 4740 Pétange et peut être transféré en tout autre endroit du Grand Duché de Luxembourg ou provisoirement à l'étranger selon l'article 2. de l'acte constitutif.

4. Gérance.

La Société est gérée par l'Associé Commandité: Monsieur Tony Gillis.

La Société est engagée par la seule signature de son Associé Commandité ou, en cas de pluralité d'Associés Commandités, par la seule signature de l'un quelconque des Associés Commandités ou par la seule signature de toute personne à laquelle le pouvoir de signer pour la Société a été valablement conféré par les Associés Commandités conformément à l'article 9.1. de l'acte constitutif.

5. Pouvoirs du gérant.

- L'Associé Commandité est responsable personnellement indéfiniment et solidairement des engagements sociaux n'étant pas couverts par les actifs de la Société.
- L'Associé Commandité a le pouvoir de mener et approuver tous actes et opérations nécessaires ou utiles à la réalisation des objets de la Société, y compris, pour autant que de besoin, la façon dont les résultats d'une entité affiliée sont affectées.
- Sous réserve du dernier point ci-dessous, l'Associé Commandité peut à tout moment nommer un ou plusieurs agents ad hoc en vue de l'accomplissement de tâches spécifiques. L'Associé Commandité déterminera les pouvoirs et rémunération (le cas échéant) de ces agents, la durée de leurs mandats et toute autre condition du mandat. Le(s) mandataire(s) ainsi nommé(s) est/sont révocable(s) ad nutum par décision de l'Associé Commandité.
- La nomination de(s) mandataire(s) conformément au point ci-dessus n'aura pas d'effet sur la responsabilité illimitée de l'Associé Commandité.
- L'Associé Commanditaire n'a aucune autorité ou pouvoir d'agir comme mandataire de la Société ou de l'Associé Commandité de la Société.

6. Capital social.

Le capital souscrit de la Société est fixé à un montant de Dix Mille Euros (10.000-EUR) représenté par Dix Mille (10.000) Parts de Un Euro (1-EUR) chacune dont:

- Neuf Mille Neuf Cent Quatre Vingt Dix Neuf (9999) Parts de Un Euro (1-EUR) détenues par l'associé commandité: Monsieur Tony Gillis
 - Une (1) Part de Un Euro (1-EUR) détenue par l'associé commanditaire:

Madame Kelly Haes

Les Parts n'ont pas été libérées le jour de la constitution.

7. Durée.

La Société est constituée à la date du 30 Septembre 2010 pour une période indéterminée.

Référence de publication: 2010134836/56.

(100153952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2010.

TM Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. Theo Müller Commanditaire S.à r.l.).

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 149.101.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 09 septembre 2010 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 1 er octobre 2010.

Référence de publication: 2010134849/12.

(100154342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2010.

Tool Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 2, rue Pletzer.

R.C.S. Luxembourg B 105.401.

Auszug der Beschlüsse der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 11. Oktober 2010

Am Montag, den 11 Oktober 2010 um 14h00 Uhr, haben die Aktionnäre der TOOL COMPANY SA. mit Sitz in Bartringen folgende Beschlüsse getroffen:

Dem Rücktritt des Verwaltungsratsmitglieds von:

- Frau Irina YAROSHENKO GRESSET

wird zugestimmt.

Bartringen, den 11. Oktober 2010.

Référence de publication: 2010134850/14.

(100154346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2010.

Waters Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 93.818.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 16 septembre 2010

- 1. Monsieur John ORNELL a démissionné de son mandat de gérant de catégorie A.
- 2. Madame Melanie A. MEEKER, administrateur de sociétés, née à New York (Etats-Unis d'Amérique), le 24 juillet 1955, demeurant professionnellement à 34, Maple Street, Milford MA 01757, Etats-Unis d'Amérique, a été nommée gérante de catégorie A pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 11 octobre 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour WATERS LUXEMBOURG S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010134867/16.

(100154343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2010.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck